

Entreprendre dans les industries culturelles

Le guide des dispositifs nationaux de soutien à la
création et au développement des entreprises

2013



Direction générale
des médias et des
industries culturelles



Guide réalisé sur la commande de la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) du ministère de la culture et de la communication par les sociétés ThinkandAct et Items International.



Graphisme de Jennifer Graffeuil.
Crédits photos Jessica Perron.

Avant-propos

Les industries culturelles constituent un moteur pour l'économie de notre pays et demeurent un des secteurs économiques les plus dynamiques d'Europe. Elles contribuent également à l'innovation et à l'essor de secteurs voisins comme le tourisme et les Technologies de l'information et de la communication (TIC).



La vitalité et le dynamisme des TPE et des PME du secteur sont essentiels au renouvellement de la création et à l'enrichissement de la diversité culturelle. L'évolution profonde des technologies et des usages ainsi que l'influence de la mondialisation créent de nouveaux défis, mais aussi de nouvelles opportunités.

Pourtant, l'accès au financement reste un problème majeur pour ces entreprises : la difficulté à mobiliser les ressources financières et le déficit chronique des investissements les fragilisent. Leur capitalisation insuffisante les freine dans leur développement, notamment à l'international.

Dans ce contexte, ce guide a pour vocation d'apporter aux TPE et aux PME du secteur un éclairage, non pas sur les mécanismes d'aides aux projets du ministère de la culture et de la communication et de ses établissements publics, qu'elles connaissent en général assez bien, mais sur les dispositifs nationaux de soutien à la structuration des entreprises.

Il recense les dispositifs nationaux de droit commun accessibles à tous les entrepreneurs. Ceux-ci demeurent en effet peu utilisés, voire peu connus, des créateurs d'entreprises culturelles. Il présente également les aides à la structuration d'entreprises spécifiques à certains secteurs des industries culturelles comme le livre, la musique, le jeu vidéo ou le cinéma. Enfin, il reprend l'ensemble des garanties bancaires et des fonds d'avances proposés par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC).

Autant de dispositifs qui peuvent s'avérer des sources de financement déterminantes dans le développement des TPE et les PME des industries culturelles, dont notre économie a besoin.

Je souhaite que toutes les entreprises des industries culturelles puissent en faire le meilleur usage, au profit de leur développement.

Aurélie FILIPPETTI



Sommaire

1. Avertissement	8
2. Présentation	10
3. Tableau synthétique des dispositifs de soutien	17
4. Aides et soutiens nationaux à la création et au développement des entreprises	27

4.1 Subventions	29
Concours national d'aide à la création d'entreprises innovantes	30
Dispositifs de France Active	32
Subvention pour les projets de création d'entreprise innovante d'OSÉO	36
Concours Talents de la création et des cités	38
Réductions sur le coût des brevets pour les PME de l'INPI	42
Subvention pour la création, le développement ou la reprise de librairie	44

4.2 Prêts	47
Fonds d'avances remboursable de l'IFCIC	48
Micro-crédit pour les micro-entrepreneurs de l'ADIE	54
Prêts d'OSÉO	56
Prêt pour l'export d'OSÉO et d'UBIFRANCE	72
Prêts de France Active	74
Prêts professionnels de la Nef	82
Avance prospection de Coface	84
Prêts économiques pour la création, le développement ou la reprise de librairie	86
Les aides de l'Association pour le développement de la librairie de création (ADELC)	88

4.3 Garanties bancaires	91
Garanties bancaires de l'IFCIC	92
Garanties d'OSÉO	106
Garanties à destination des entreprises de l'artisanat de la Siagi	122
Garanties de France Active	124
Garanties de la SOGAMA	134

4.4 Mesures fiscales	139
Crédits d'impôts	140
Exonérations de cotisations patronales par l'URSSAF	152
Exonérations d'impôts pour les entreprises implantées dans certains territoires	154
Exonération temporaire de l'IFA	160
Déduction du revenu imposable des intérêts d'emprunts contractés pour la souscription au capital de sociétés nouvelles	162
Réductions des impôts pour les tiers investisseurs	164

4.5 Aides à l'embauche	167
Contrat unique d'insertion	168
Emplois d'avenir	170
Contrats d'apprentissage et de professionnalisation	172
Volontariat International en Entreprise (VIE)	174

4.6 Assurances de COFACE pour le développement à l'international	177
--	-----

4.7 Conseils et accompagnements	193
Contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)	194
Accompagnements et financements du Réseau Entreprendre	196
Concours Cré'Acc (Créer Accompagné) de l'APCE et de l'Ordre des experts-comptables	200
Journées Plug & Start	202
Pré-diagnostics de propriété industrielle de l'INPI	204

4.8 Aides spécifiques aux demandeurs d'emploi	207
Dispositifs de Pôle Emploi	208
Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (ACCRE) de l'URSSAF	214
Le parcours NACRE	216

5. Glossaire	221
--------------------	-----



1. Avertissement

La première édition de ce guide sort quelques mois après la mise en place de la Banque publique d'investissement (BPI), le 1er janvier 2013.

La BPI va réunir, grâce à un guichet unique présent dans chaque région, les services du Fonds stratégique d'investissement (FSI), d'OSÉO et de CDC Entreprises, filiale de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Cette banque traduit l'engagement du Président de la République d'apporter un soutien plus important aux PME françaises et de fonder un partenariat fort entre l'État et les régions.

La BPI a quatre missions principales :

- favoriser l'innovation, l'amorçage, le développement, l'internationalisation, la mutation et la transmission des entreprises, en contribuant à leur financement en prêts et en fonds propres.
- pallier les défaillances de marché qui handicapent le financement des entreprises, en particulier des PME ;
- investir dans le développement des secteurs stratégiques d'avenir, comme la conversion numérique, écologique et énergétique de l'industrie, et l'économie sociale et solidaire ;
- constituer un levier d'intervention pour le développement des territoires, en lien avec les régions.

La création de ce nouvel organisme bancaire pourrait entraîner un regroupement et une évolution des dispositifs présentés dans la première édition de ce guide. La prochaine édition du guide en sera le relai.



2. Présentation

Ce guide est une initiative de la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) du ministère de la culture et de la communication.

Il a été réalisé par les sociétés ThinkandAct et Items International.

Il recense et présente 91 dispositifs nationaux de soutien à la structuration des entreprises.

Il témoigne de la diversité des soutiens mis en place par les pouvoirs publics pour faciliter et accompagner la création et le développement des entreprises, que ce soit par des subventions, des avances remboursables, des prêts, des garanties bancaires, des mesures fiscales ou des aides à l'embauche.

Par ailleurs, le site de l'Agence pour la création d'entreprise (APCE) renseignera efficacement les porteurs de projet et les entrepreneurs sur les démarches et les questions à se poser pour créer ou reprendre une entreprise.

Pour plus d'informations : <http://www.apce.com>

L'Union européenne accompagne également les PME européennes. Ce soutien intervient sous différentes formes, telles que des subventions, des prêts ou des garanties.

Ce soutien peut être obtenu soit directement, soit par l'intermédiaire des programmes gérés au niveau national ou régional, notamment les Fonds structurels de l'Union européenne. Les PME peuvent, en outre, bénéficier d'une série de mesures d'assistance non financière prenant la forme de programmes et de services de soutien aux entreprises.

Pour plus d'informations :

http://ec.europa.eu/entreprise/newsroom/cf/_getdocument.cfm?doc_id=7274

Plus spécifiquement, le programme CULTURE permet d'accorder des subventions à des projets de coopération culturelle dans tous les domaines artistiques et culturels.

Il dispose d'un budget de 400 millions d'euros, pour la période 2007-2013, consacré à des projets et des initiatives destinés à mettre à l'honneur la diversité culturelle de l'Europe et son patrimoine culturel commun grâce au développement de la coopération transfrontalière entre les acteurs et les institutions du secteur culturel.

Il poursuit trois grands objectifs :

- favoriser la mobilité transfrontalière des personnes travaillant dans le domaine de la culture ;
- encourager la circulation transnationale des productions culturelles et artistiques ;
- promouvoir le dialogue interculturel.

Pour plus d'informations : http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc411_fr.htm

Le programme MEDIA est destiné à renforcer la compétitivité de l'industrie audiovisuelle européenne. Il dispose d'un budget de 755 millions d'euros, pour la période 2007-2013, et vise à :

- préserver et mettre en valeur la diversité culturelle et le patrimoine cinématographique et audiovisuel européen ;
- accroître la circulation et l'audience des oeuvres audiovisuelles européennes ;
- renforcer la compétitivité du secteur audiovisuel européen.

Pour plus d'informations : http://ec.europa.eu/culture/media/index_en.htm

A noter qu'un nouveau programme EUROPE CREATIVE est en cours d'adoption pour la période 2014-2020. Sous réserve de l'issue des négociations en cours, il a pour vocation à fédérer les actions menées jusqu'ici au titre des programmes CULTURE et MEDIA en leur adjoignant un volet transectoriel, lequel devrait comporter un instrument financier pouvant bénéficier aux TPE et PME culturelles.

Méthode de collecte, rédaction et relecture des informations

Le travail d'identification et de collecte s'est fait à partir des recherches et des recoupements sur les sites concernés. La consultation de ces sites est aussi une source d'informations pour approfondir ses connaissances autour de l'accompagnement et le développement des entreprises. Il s'agit :

- <http://www.apce.com>
- <http://www.aides-entreprises.fr>
- <http://www.oseo.fr>
- <http://www.ifcic.fr>
- <http://www.emploi.gouv.fr/nacre>
- <http://www.datar.gouv.fr>
- <http://www.dgcis.redressement-productif.gouv.fr>
- <http://www.caissedesdepots.fr>
- <http://www.coface.fr>
- <http://www.franceactive.org>
- <http://www.ubifrance.fr>
- <http://www.inpi.fr>
- <http://www.siagi.com>
- <http://www.adie.org>
- <http://www.lanef.com>
- <http://www.reseau-entreprendre.org>
- <http://www.urssaf.fr>

A l'issue de ce recensement, une fiche par dispositif a été rédigée présentant les objectifs de l'aide, ses caractéristiques, ses bénéficiaires et son fonctionnement.

Pour rédiger chaque fiche, le texte de présentation de l'aide émanant de l'organisme gestionnaire et disponible sur son site internet a été, le plus souvent possible, respecté au mot près. Si la présentation se trouvait être très détaillée, les informations les plus opérationnelles ont été retenues ou un résumé a été fait en respectant le texte d'origine.

Ce guide, qui se veut le plus complet possible, ne prétend pas être totalement exhaustif. Il a vocation à être actualisé pour suivre les évolutions des dispositifs de soutien existants et à en présenter les nouveaux.

Lecture des fiches

Définition de la nature du soutien et du cycle de vie de l'entreprise concernée.

Le logo de l'organisme proposant l'aide.

Définition des secteurs des industries culturelles concernés par le dispositif présenté (jeu vidéo, radio, musique enregistrée, cinéma et audiovisuel, presse, mode et design, livre).

Aides spécifiques aux demandeurs d'emploi
Cycle de vie de l'entreprise :
Création ou reprise

Objectif
Aider à valider les potentialités créatrices et de conseil préalablement au lancement de leurs projets.

Caractéristiques
Accompagnement individuel par un prestataire de Pôle Emploi :
- EPCE : 6 entretiens répartis sur 3 à 4 semaines ;
- ACCOMPAGNEMENT POUR FAIRE LE POINT SUR L'ÉTAT d'avancement du projet, identifier ses forces et ses faiblesses, évaluer sa faisabilité, définir un plan d'action et orienter les démarches juridiques ;
- OPCIPE : 10 rencontres individuelles et ateliers collectifs répartis sur 3 mois ;
Accompagnement pour construire le projet de création ou de reprise, élaborer l'étude commerciale (comprendre l'étude de marché et la stratégie commerciale à adopter) et les éléments financiers, choisir le statut juridique de l'entreprise, mesurer la faisabilité du projet et ses coûts estimés de réalisation, élaborer un business plan et un plan d'action.


Bénéficiaires
Demandeurs d'emploi ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.
Demandeur d'emploi ayant suffisamment travaillé à son projet par une première action, une évaluation des coûts, une étude de marché.

Modalités d'application
Cette évaluation permet de déterminer les points forts et les points faibles du projet, d'en évaluer la faisabilité et d'identifier les actions nécessaires à sa poursuite.
Au prix de Pôle Emploi.
Attention : certains secteurs ou professions n'ont pas de caractère économique. Leur attribution varie en fonction de certains critères en fonction des situations locales.
Renseignez-vous de votre conseiller Pôle emploi pour de plus amples informations.

Pour aller plus loin ...
<http://www.pole-emploi.fr/actualites/evaluer-avant-projet-creation-reprise-entreprise-epce-@/actualites/pole-emploi>
<http://www.pole-emploi.fr/actualites/l'objectif-projet-creation-reprise-entreprise-opcipe-@/actualites/pole-emploi>

Résumé de l'objectif principal avant d'en détailler les caractéristiques et les modalités.

Pour aller plus loin, un lien renvoie vers l'organisme gérant le dispositif pour accéder à plus d'information.




3. Tableau synthétique des dispositifs de soutien

Catégorie de l'aide	Nom de l'aide	Organisme	Création ou reprise	Developpement recherche et innovation	Developpement Investissement et trésorerie	Developpement à l'international	Pages
Subventions	Concours national d'aide à la création d'entreprises innovantes	État et OSÉO	X				30-31
	Fonds de confiance	France Active	X				32-33
	CAP'JEUNES	France Active	X				34-35
	Aide à la création d'entreprises innovantes	OSÉO	X				36-37
	Concours talents de la création d'entreprise	BGE	X				38-39
	Concours talents des cités	État et BGE	X				40-41
	Réduction sur les redevances brevet	INPI			X		42-43
	Prestation technologique réseau 1er brevet	INPI			X		42-43
	Subvention pour la création, le développement ou le reprise de librairie	CNL	X				44-45
Prêts	Fonds d'avances aux industries musicales	IFCIC			X		48-49
	Fonds d'avances remboursables participatives pour les jeunes créateurs de mode	IFCIC			X		50-51
	Fonds d'avances remboursables participatives aux entreprises de presse	IFCIC	X			X	52-53
	Micro-crédit de l'Adie	Adie			X		54-55
	Prêt participatif d'amorçage (PPA)	OSÉO		X			56-57
	Prêt à Moyen ou Long Terme	OSÉO			X		58-59
	Prêt à la création d'entreprise (PCE)	OSÉO	X				60-61
	Contrat de développement participatif	OSÉO			X		62-63
	Contrat de Développement	OSÉO			X		64-65
	Contrat de Développement Innovation (CDI)	OSÉO			X		66-67
	Contrat de Développement International	OSÉO				X	68-69
	Contrat de Développement transmission	OSÉO			X		70-71
	Prêt pour l'export (PPE)	OSÉO et UBIFRANCE				X	72-73
	INNOV'ESS : investissement en fonds propres pour l'innovation sociale	France Active	X			X	74-75
	Prêt solidaire de la société d'investissement	France Active				X	76-77
	Prêt solidaire du fonds régional d'investissement solidaire (FRIS)	France Active	X			X	78-79
Prêt solidaire du fonds commun de placement insertion emploi (FCP IE)	France Active	X			X	80-81	
Prêts professionnels	La Nef	X			X	82-83	

Catégorie de l'aide	Nom de l'aide	Organisme	Création ou reprise	Developpement recherche et innovation	Developpement Investissement et trésorerie	Developpement à l'international	Pages
Prêts	Avance prospection	OSÉO				X	84-85
	Prêt économique pour la création, le développement ou la reprise de librairie	CNL	X				86-87
	Les aides de l'Association pour le développement de la librairie de création	ADELC	X				88-89
Garanties bancaires	Garanties bancaires aux entreprises du multimédia et du cinéma	IFCIC	X		X		92-93
	Garanties bancaires aux entreprises du secteur du livre	IFCIC	X		X		94-95
	Garanties bancaires aux entreprises de la musique enregistrée	IFCIC	X		X		96-97
	Garanties bancaires aux jeunes créateurs de mode (Fonds JEC-DEFI)	IFCIC			X		98-99
	Garantie financière aux éditeurs de presse	IFCIC	X		X		100-101
	Garantie bancaire du fonds MEDIA pour la production cinématographique	IFCIC			X		102-103
	Garantie bancaire pour la production cinématographique et audiovisuelle	IFCIC			X		104-105
	Garantie création	OSÉO	X			X	106-107
	Garantie du Développement des PME et TPE	OSÉO			X		108-109
	Garantie de caution sur les projets innovants	OSÉO		X		X	110-111
	Garantie des engagement court terme pour la prospection	OSÉO				X	112-113
	Garantie de projets à l'international	OSÉO				X	114-115
	Garantie des financements bancaires dédiés à l'international	OSÉO				X	116-117
	Garantie des cautions export	OSÉO				X	118-119
	Garantie du financement de la transmission	OSÉO			X		120-121
	Garantie Pro et Garantie bonifiée co-garantie	France Active	X		X	X	122-123
	France Active Garantie (FAG)	France Active			X	X	124-125
	Fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises solidaires (FGES)	France Active	X		X	X	126-127
	Fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement des entreprises à l'initiative des femmes (FGIF)	France Active	X		X	X	128-129
Fonds de garantie pour le développement des ateliers protégés (FGAP)	France Active	X		X	X	130-131	
Facil'baill	SOGAMA	X				132-133	

Catégorie de l'aide	Nom de l'aide	Organisme	Création ou reprise	Developpement recherche et innovation	Developpement Investissement et trésorerie	Developpement à l'international	Pages
Les garanties bancaires	Garantie des prêts de trésorerie	SOGAMA			X	X	134-135
	Garantie des prêts moyen et long terme	OSÉO			X	X	136-137
Mesures fiscales	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	État	X	X	X	X	140-141
	Crédit d'impôt pour les dépenses d'œuvres phonographiques	État			X		142-143
	Crédit d'impôt pour les dépenses de création de jeux vidéo	État			X		144-145
	Crédit d'impôt recherche	État		X			146-147
	Crédit d'impôt pour les PME - Dépenses d'équipement en nouvelles technologies	État				X	148-149
	Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	État				X	150-151
	Jeunes entreprises innovantes (JEI)	État		X			152-153
	Exonération d'impôt sur les bénéfices des entreprises nouvelles dans une zone d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou de revitalisation rurale (ZRR)	État	X				154-155
	Exonérations temporaires d'impôts locaux pour les entreprises implantées en zone franche urbaine (ZFU), bassin d'emploi à redynamiser (BER), zone de revitalisation rurale (ZRR) ou zone urbaine sensible (ZUS)	État	X				156-157
	Exonération temporaire d'impôts locaux pour les entreprises implantées en zone prioritaire	État	X				158-159
	Exonération temporaire de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA)	État	X				160-161
	Déduction du revenu imposable des intérêts d'emprunts contractés pour la souscription au capital de sociétés nouvelles	France Active	X				162-163
	Réduction des impôts sur le revenu (IR) ou d'impôts sur la fortune (ISF) pour les tiers investisseurs	État	X				164-165
Aides à l'embauche	Contrat unique d'insertion (CUI)	État	X	X	X	X	168-169
	Emplois d'avenir	Pôle Emploi	X	X	X	X	170-171
	Contrat d'apprentissage, Contrat de professionnalisation	État	X	X	X	X	172-173
	Volontariat international en entreprise	UBIFRANCE				X	174-175
Assurances	Assurance prospection premiers pas (A3P)	État				X	178-179
	Assurance prospection	Réseau Entreprendre				X	180-181
	Assurance change négociation et assurance change contrat	Réseau Entreprendre				X	182-183
	Assurance crédit export	Réseau Entreprendre				X	184-185
	Assurance investissement	APCE et Ordre des experts-comptables				X	186-187
	Assurance préfinancement (risque exportateur)	Les journées plug & start				X	188-189
	Assurance caution (risque exportateur)	INPI				X	190-191

Catégorie de l'aide	Nom de l'aide	Organisme	Création ou reprise	Developpement recherche et innovation	Developpement Investissement et trésorerie	Developpement à l'international	Pages	
Conseils et accompagnements	Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE)	État	X				194-195	
	Accompagnement et financement des projets de création ou de reprise d'entreprise	Réseau Entreprendre	X				196-197	
	Entreprendre autrement : accompagnement des entrepreneurs sociaux	Réseau Entreprendre	X				198-199	
	Concours Cré'Acc (Créez Accompagné)	APCE et Ordre des experts-comptables	X				200-201	
	Journées plug & start	Les journées plug & start	X				202-203	
	Pré-diagnostics propriété industrielle	INPI			X		204-205	
Aides spécifiques aux demandeurs d'emploi	Maintien partiel des allocations chômage dans le cas de la création ou la reprise d'une entreprise	Pôle Emploi	X				208-209	
	Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)	Pôle Emploi	X				210-211	
	Evaluation préalable à la création ou reprise d'entreprise (EPCE)	Pôle Emploi	X				212-213	
	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE)	URSSAF	X				214-215	
	Le nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (parcours NACRE)	Caisse des dépôts	X		X	X	X	216-217
	Prêt nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (parcours NACRE)	Caisse des dépôts	X					218-219

A photograph of an empty theater with rows of seats and a large screen at the front. The seats are dark and arranged in a curved pattern. The screen is a large, bright white rectangle at the top of the frame. The lighting is dim, creating a quiet atmosphere.

4. Dispositifs nationaux de soutien à la création et au développement des entreprises

4.1 Subventions

Objectif

Faire émerger et soutenir les meilleurs projets de création d'entreprises innovantes.

Caractéristiques

Concours national financé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et par OSÉO qui propose deux types de subventions concernant :

- les projets en émergence ;
- les projets création - développement.

Prix

Soutien financier pouvant aller jusqu'à 450 000 euros pour les lauréats création-développement ;
Montant moyen : 230 000 euros.

Catégories

- Projets «en émergence» : cette catégorie concerne les projets qui sont encore dans une phase de maturation et de validation technique, économique et juridique ;
- Projets «création-développement» : projet pour lesquels la preuve du concept est établie et l'équipe constituée.

Une création d'entreprise peut alors être envisagée à court terme. Dans certains cas, l'entreprise peut être créée au moment du dépôt du dossier de participation.



Concours national d'aide à la création d'entreprises innovantes

Bénéficiaires

- Les porteurs de projet de création d'entreprises de technologies innovantes sur le territoire français (quels que soient leur nationalité, statut ou situation professionnelle) ;
- Les dirigeants d'entreprises de technologies innovantes créées depuis moins de 6 mois.

Modalités d'application

Dossier à constituer et à envoyer à France active :

- l'étude des projets donne lieu à une expertise externe ;
- sur cette base, les jurys régionaux présélectionnent les meilleurs projets de leur région. Parmi ceux-ci, un jury national choisit les lauréats et définit le montant de la subvention accordée à chacun des projets ;
- les jurys régionaux et le jury national sont composés de personnalités du monde industriel, de la recherche et de la finance. Plutôt généralistes, leurs compétences couvrent cependant tous les secteurs technologiques.

Commentaire

Avec 23 millions d'euros de dotations, ce dispositif est le premier financement d'amorçage en France.

Pour aller plus loin ...

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24633/concours-national-d-aide-a-la-creation-d-entreprises-innovantes.html>

Subventions

Cycle de vie de l'entreprise :
Création ou reprise



Fonds de confiance

Bénéficiaires

- Toutes les entreprises souhaitant contribuer à la création d'une nouvelle entreprise sociale et solidaire ;
- Tous les porteurs de projet qui souhaitent créer leur entreprise sociale et solidaire et qui doivent mener une étude de faisabilité.



Modalités d'application

Le dossier est libre. Il est à constituer et à envoyer à France Active. Après validation de l'éligibilité du dossier :

- un expert du secteur rencontre le porteur et le dirigeant de la structure porteuse et rédige une note d'expertise ;
- le comité d'engagement, après avoir lu la note d'expertise et auditionné le dirigeant et le porteur du projet, décide de l'accord ou non de la subvention.

80 % de la subvention est versé avec la notification. Les 20 % restants sont versés après réception de l'étude de faisabilité.

Caractéristiques

L'entreprise accompagnatrice doit salarier le porteur de projet pendant la durée de l'étude de faisabilité et définir le contenu de cette étude avec des objectifs précis et un calendrier. Elle doit également accompagner le porteur de projet par la mise en place d'un comité de pilotage de l'étude présidé par le dirigeant de l'entreprise.

Le porteur du projet est identifié comme le futur dirigeant de la nouvelle entreprise. Il est en charge de la réalisation de l'étude de faisabilité.

Le fonds de confiance apporte 50 % à 70 % des frais HT de l'étude de faisabilité supportés par l'entreprise (salaire du porteur de projet, frais de déplacements, frais généraux, etc.) plafonné à 20 000 euros par projet sous forme de subvention (28 000 euros dans certaines régions).

Pour aller plus loin ...

<http://www.franceactive.org/default.asp?id=135>

Objectif

Favoriser l'émergence de nouvelles entreprises solidaires, en partenariat avec des entreprises déjà existantes, en aidant au financement de la phase de maturation du projet.

Subventions

Cycle de vie de l'entreprise :
Création ou reprise

Objectif

Soutenir les jeunes créateurs d'entreprises en les accompagnant dans leur projet et en les aidant financièrement.

Caractéristiques

Ce dispositif est obligatoirement couplé avec un prêt bancaire.

Montant : 2 000 euros.

Un accompagnement renforcé, individuel et/ou collectif, est mis en place pour optimiser les chances de réussite du projet de création d'entreprise. Cet accompagnement peut se situer en amont ou en aval de la mobilisation de financements.

La prime d'accompagnement permet également la mise à disposition du « kit de survie pour le premier entretien avec son banquier » téléchargeable sur le site internet.



CAP'JEUNES

Bénéficiaires

- Les créateurs d'entreprise de moins de 26 ans (au moment de la demande) ;
- Les créateurs demandeurs d'emploi ou en situation de précarité.



Conditions

- Avoir des apports personnels pour créer son entreprise inférieurs à un quart du total du plan de financement, dans la limite de 20 000 euros ;
- Présenter un plan de financement inférieur à 50 000 euros (prime de 2 000 euros incluse et hors reprise de fonds de commerce et rachat de parts sociales).

Modalités d'application

Après d'un fonds territorial France Active.

Commentaire

Le prêt bancaire complémentaire obligatoire est garanti par France Active (Fonds de garantie (FAG) ou Fonds de garantie à destination des femmes (FGIF) ;
L'aide est une subvention d'investissement accordée à l'entreprise bénéficiaire.

Pour aller plus loin ...

<http://www.franceactive.org/default.asp?id=3128>

Subventions

Cycle de vie de l'entreprise :
Création ou reprise

Objectif

Aider les créateurs à préciser leur plan d'affaires ainsi qu'à procéder à des vérifications techniques et juridiques, pour valider la faisabilité de leur projet d'innovation.

Caractéristiques

Participation au financement sous forme de subvention.
Montant : jusqu'à 30 000 euros.

Dépenses éligibles

Conception et définition du projet : études de faisabilité commerciale, technique, juridique et financière, recherche de partenaires, etc.



Aide à la création d'entreprises innovantes

Bénéficiaires

- Les PME innovantes ;
- Les personnes physiques domiciliées en France.



Modalités d'application

OSÉO propose deux plaquettes à télécharger pour préciser la faisabilité et les actions liées à l'innovation :

- oser l'innovation avec OSÉO ;
- comment manager son projet innovant.

OSÉO est présent sur l'ensemble du territoire à travers ses 37 implantations.

Pour aller plus loin ...

http://www.oseo.fr/votre_projet/creer_son_entreprise/aides_et_financements/aides2/aide_a_la_creation_d_entreprise_innovante



Concours talents de création d'entreprise

Bénéficiaires

Peuvent se présenter à ce concours les entreprises créées entre le 1er janvier de l'année qui précède l'inscription et le 31 mars de l'année en cours. Elles doivent avoir bénéficié d'un accompagnement à la création d'entreprise.



Modalités d'application

- Candidature sur <http://www.concours-talents.com/talents/pages/inscrire/inscrip.html> ;
- Les correspondants dans les BGE aident à compléter les dossiers d'inscription.

Caractéristiques

Concours annuel organisé par BGE (anciennement appelé les Boutiques de Gestion) qui est un réseau associatif d'intérêt général en partenariat notamment avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et OSÉO.

Prix

- Prix régionaux : entre 1 000 et 3 000 euros en numéraire et en nature (94 lauréats régionaux en 2012) ;
- Prix nationaux : entre 4 000 et 10 000 euros en numéraire, (entre 10 et 15 lauréats en 2012) ;
- Prix Talents Développement : 10 000 euros en numéraire ;
- Prix des Internautes : en 2012, le lauréat de ce prix s'est vu offrir une interview dans l'une des 20 émissions de Widoobiz Radio ainsi qu'une campagne de relations presse de 3 mois.

Catégories

Les candidats peuvent concourir dans sept catégories : Innovation technique et technologique, artisanat et commerce, économie sociale, services, dynamiques rurales, services à la personne, essaimage.

Pour aller plus loin ...

<http://www.concours-talents.com/talents/pages/actu/presentation.html>

Objectif

Récompenser les créateurs d'entreprises régionales ou nationales pour l'exemplarité et l'originalité de leurs parcours.

Subventions

Cycle de vie de l'entreprise :
Création ou reprise

Objectif

Créer et pérenniser des activités et des emplois dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et valoriser ses entrepreneurs.

Donner l'opportunité, à tous ceux qui souhaitent créer ou développer un projet, d'accéder à l'ensemble des soutiens à la création d'entreprise.

Caractéristiques

Concours annuel créé à l'initiative du ministère délégué à la ville et du Sénat, co-organisé par le BGE, en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Prix

Prix régionaux (une quarantaine de lauréats par an) :

- chaque lauréat reçoit 1 500 euros dans la catégorie «Émergence» et 3 000 euros dans la catégorie «Création» ;

Prix nationaux (une dizaine de lauréats par an) :

- chaque lauréat reçoit 7 000 euros ;
- un «Grand prix» et une «Mention spéciale» recevront en plus un prix d'une valeur de 5 000 euros.



Concours talents des cités

Bénéficiaires

Peuvent se présenter à ce concours toutes les personnes, physiques ou morales, inscrites au Registre du Commerce, de la Chambre des Métiers, ou relevant de l'inscription à l'URSSAF :

- ayant créées une entreprise dans les trois années qui précèdent l'inscription au concours ;
- ou ayant un projet de création d'entreprise dont l'implantation est prévue dans un quartier intégré dans la politique de la ville, et dont les statuts ne sont pas encore déposés à la date limite d'inscription au concours.

L'entreprise doit avoir bénéficié d'un accompagnement à la création d'entreprise.

Modalités d'application

Sur le site internet du concours: <http://www.talentsdescites.com/articles/view/69/s-inscrire-en-ligne>.

**Talents
des cités**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour aller plus loin ...

<http://www.talentsdescites.com>

Objectif

Aider les PME et les TPE à innover en finançant une partie des coûts de leurs brevets.

Caractéristiques

Concernant la réduction sur les redevances brevet

Montant : 50 % de réduction sur les principales redevances de procédure et de maintien en vigueur des brevets.

Concernant la prestation technologique réseau (PTR) 1er brevet

Prestation financée par OSÉO Innovation.
Montant : 80 % des coûts engagés pour le recours à un spécialiste lors d'un dépôt de brevet (de la préparation au dépôt du brevet).



Réduction sur les redevances brevet Prestation technologique réseau 1^{er} brevet

Bénéficiaires

Pour les réductions sur les redevances brevet :

- les personnes physiques ;
- les PME de moins de 1 000 salariés, dont le capital n'est pas détenu à plus de 25 % par une entité ne remplissant pas ces premières conditions ;

Pour les prestations technologiques réseau (PTR) 1^{er} brevet :

- les TPE et PME n'ayant jamais déposé de brevet.

Modalités d'application

Auprès de l'INPI.



Pour aller plus loin ...

<http://www.inpi.fr/fr/services-et-prestations/aides-et-partenariats/aides-aux-pme-et-aux-centres-de-recherche.html>

Objectif

Financer le stock de livres neufs correspondant selon les cas de figure au stock d'implantation, à un stock complémentaire et sous certaines conditions à la reprise et/ou à la reconstitution du stock.

Caractéristiques

- L'initiateur doit être libraire ou avoir reçu une formation initiale et pratique ;
- Le demandeur doit prévoir ou attester d'un chiffre d'affaires net annuel en vente de livres neufs d'au minimum 150 000 euros (250 000 euros dans les cas de reprise) ;
- 20 % au moins des besoins de l'opération doivent être couverts par un apport en fonds propres et/ou de l'autofinancement effectif ;
- La surface de vente de livres neufs créée doit être comprise entre 30 m² au minimum et 300 m² au maximum. En cas d'agrandissement, la surface nouvellement créée doit atteindre au moins 30 m² et ne pas porter la surface totale de la librairie à plus de 300 m². Les aides sollicitées dans le cas de reprise concernent des librairies répondant aux mêmes critères de surface. Dans tous les cas, la surface dédiée à la vente de livres neufs doit représenter au moins 80 % de la surface de vente totale.

Dépenses éligibles

Cette aide est directement liée à une création ou extension de surface, excepté dans le cas de reprise et de sinistre. Elle concerne le stock constitué au plus tard dans les deux mois qui suivent l'ouverture au public ou la reprise effective de la librairie.



Subvention pour la création, le développement ou la reprise de librairie

Bénéficiaires

- Les entreprises individuelles et les sociétés commerciales dont le fonds de commerce est en exploitation directe, et disposant de magasins librement accessibles à tout public ;
- Les librairies indépendantes, c'est-à-dire que l'actionnaire ou associé majoritaire est personnellement et directement impliqué dans le fonctionnement de la librairie et participe au financement du projet.

Modalités d'application

Toute demande d'aide au titre d'une création ou d'une extension doit être présentée au plus tôt six mois avant le début ou la reprise de l'exploitation et au plus tard trois mois après. Les dossiers de reprise doivent être adressés avant l'accord de vente définitif.

Le Comité d'aide aux entreprises se réunissant une à deux fois par trimestre selon le nombre d'aides sollicitées, il est recommandé de déposer les dossiers dès que ceux-ci sont complets.



Pour aller plus loin ...

http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/librairie/aide_aux_librairies/subventions-pour-la-creation-le-developpement-ou-la-reprise-de-librairie

4.2 Prêts

Face au défi de la ré

bliques et le FMI contredisent Bercy et prévoient

pression et rieurs « ont été systématiquement affectées d'un biais optimiste », évalué en moyenne à 0,9 point par l'OCDE sur la période 2000-2011. Il souligne que la similitude des prévisions de croissance pour la France, formulées par Bruxelles et Paris (+0,1% en 2013 et +1,2% en 2014) « masque en fait des scénarios très différents ». « Dans le scénario du gouvernement, l'ampleur de l'ajustement budgétaire envisagé qui pèserait sur la croissance serait compensée par l'introduction du Crédit d'impôt (CICE) et par des importations moins dynamiques. Ces hypothèses paraissent optimistes », analyse-t-il. S'agissant du scénario à moyen terme, le Conseil économique et financier en ce qui

Objectif

Les avances remboursables à moyen terme sont destinées à financer partiellement les besoins liés au développement structurel des entreprises.

Caractéristiques

Avances remboursables issues d'un fonds dédié aux entreprises de l'industrie musicale.

Montant : jusqu'à 70 % du programme de dépenses avec un plafond de 1 500 000 euros par entreprise ou groupe d'entreprises ;

Durée du remboursement : entre 12 et 60 mois avec la possibilité d'une période de franchise allant jusqu'à 6 mois.

Coût : taux de 4 % par an.

Cas particulier : les éditeurs de services de musique en ligne peuvent bénéficier de conditions particulières par le biais d'avances participatives (le taux d'intérêt inclut alors une part variable, liée au succès de l'entreprise) : durée maximale d'amortissement portée à 7 ans et période de franchise pouvant atteindre 2 ans.

Dépenses éligibles

Elles concernent prioritairement les investissements liés au développement de l'entreprise ou à son adaptation aux évolutions du marché :

- les investissements éditoriaux facilitant le franchissement d'un seuil significatif de développement (production, acquisition de catalogue, promotion, commercialisation) ;
- les investissements matériels (hors immobilier) et immatériels ;
- les dépenses liées au développement ou à la restructuration de l'entreprise (renforcement de l'encadrement, création d'activité, prospection) ;
- plus généralement les besoins financiers liés à la croissance de la structure.



Fonds d'avances aux industries musicales

Bénéficiaires

- Les PME indépendantes établies en France, répondant aux critères européens de la PME autonome et agissant principalement comme producteur, éditeur, distributeur ou détaillant d'œuvres musicales, ou concourant au développement d'une diffusion légale de la musique enregistrée (développeurs de logiciels, agrégateurs, plateformes de diffusion, netlabels,...).
- Les entreprises bénéficiaires doivent avoir été créées depuis plus d'un an (sauf si distributeur, détaillant ou entreprise concourant au développement d'une diffusion légale de la musique enregistrée).

Modalités d'application

- L'instruction des dossiers est assurée par l'IFCIC ;
- Les demandes sont examinées par un comité d'engagement, composé de professionnels et de personnalités qualifiées qui tient en moyenne 4 à 6 sessions annuelles.

Commentaire

Aucune garantie n'est demandée mais l'avance peut être assortie de conditions particulières ;
Les projets requérant l'intervention du fonds en complément d'autres sources de financement stables (crédit bancaire à moyen terme, apports en fonds propres, etc.) pourront bénéficier de conditions d'octroi plus favorables.

Pour aller plus loin ...

<http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/musique-enregistree/musique-enregistree.html>



Objectif

Soutenir les jeunes créateurs de mode en les aidant à financer leurs dépenses de création et de production de collections de vêtements ou d'accessoires créatifs de mode.

Caractéristiques

Avances remboursables issues d'un fonds dédié aux jeunes créateurs de mode.

Montant : au maximum 100 000 euros par entreprise.

Durée du remboursement : entre 12 et 24 mois avec éventuellement une période de franchise.

Coût : taux de 4 % par an.

Dépenses éligibles

Concerne exclusivement la création et la production de collections de vêtements ou d'accessoires créatifs de mode.

Au cas par cas, l'avance remboursable peut éventuellement concerner des dépenses connexes destinées à la mise en valeur de la collection (par exemple, les frais de participation à une manifestation professionnelle).



Fonds d'avances remboursables aux jeunes créateurs de mode

Créé avec le soutien des maisons **BALENCIAGA**, **CHANEL** et **LOUIS VUITTON**, ainsi que celui du ministère de la culture et de la communication

Bénéficiaires

- Les PME indépendantes établies en France qui ont plus de 2 ans mais moins de 10 ans d'existence ;
- Les entreprises doivent avoir pour activité principale la création et la production de collections de vêtements ou d'accessoires créatifs de mode.

Modalités d'application

- L'instruction des dossiers est assurée par l'IFCIC ;
- Les demandes sont examinées par un comité d'engagement, composé de professionnels et de personnalités qualifiées, réuni au minimum deux fois par an ;
- Un nouveau projet ne pourra pas être présenté par un même bénéficiaire avant que la moitié au moins de l'avance précédemment consentie n'ait été remboursée.

Commentaire

Les projets requérant l'intervention du fonds en complément d'autres sources de financement stables (crédit bancaire à moyen terme, apports en fonds propres, etc.) pourront bénéficier de conditions d'octroi plus favorables ; L'obtention de ce fonds rend éligible au fonds de garantie dédié aux jeunes créateurs de mode (fonds JEC-DEFI).

Pour aller plus loin ...

<http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/les-jeunes-createurs-de-mode.html#avances>



Objectif

Accompagner des opérations de transmission ou de création d'entreprises éditrices d'une publication quotidienne ou assimilée d'information politique et générale.

Caractéristiques

Montant : jusqu'à 70 % du programme de dépenses.

Plafond : 200 000 euros par entreprise.

Durée : entre 48 et 84 mois incluant une éventuelle période de franchise en capital (jusqu'à 24 mois).

Coût : somme d'un taux d'intérêt fixe (4 % par an) et d'un taux d'intérêt participatif variable, lié au succès de l'entreprise.

Il s'agit d'avances participatives, elles sont à ce titre assimilées à des fonds propres.

Dépenses éligibles

Exclusivement les projets de création (entreprises de moins de 3 ans) ou de transmission de société. Sont éligibles les besoins en fonds de roulement liés au démarrage ou à la relance de l'activité et le cas échéant, les besoins d'investissements liés à l'installation dans des locaux professionnels.



Fonds d'avances remboursables participatives aux entreprises de presse

Bénéficiaires

Les PME établies en France et éditrices d'une publication quotidienne ou assimilée d'information politique et générale.

Modalités d'application

- L'instruction des dossiers est assurée par l'IFCIC ;
- Les demandes sont examinées par un comité d'engagement, composé de professionnels et de personnalités qualifiées, qui se réunit autant que besoin ;
- Un nouveau projet ne pourra être présenté par un bénéficiaire avant que la moitié au moins de l'avance précédemment consentie n'ait été remboursée ;
- L'expérience du créateur d'entreprise ou du repreneur, la cohérence de son projet éditorial, l'étude de marché du lectorat, l'équilibre du plan de financement présenté ainsi que les perspectives d'activité et la viabilité économique globale du projet constituent des critères essentiels de la décision d'octroi d'une avance.

Commentaire

Les projets requérant l'intervention du fonds en complément d'autres sources de financement stables (crédit bancaire à moyen terme, apports en fonds propres, etc.) pourront bénéficier de conditions d'octroi plus favorables.

Pour aller plus loin ...

<http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/presse.html>



Prêts

Cycle de vie de l'entreprise :
Développement : investissements
et trésorerie



Micro-crédit de l'ADIE

(Association pour le droit à l'initiative économique)

Bénéficiaires

Les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique.



Modalités d'application

Trois critères principaux pour l'octroi des prêts :

- la motivation, la compétence et l'expérience du porteur de projet ;
- le projet : son potentiel de clientèle, l'implantation, le chiffre d'affaires prévisionnel, etc. ;
- les capacités de remboursement de l'emprunteur : niveau du remboursement mensuel en fonction du budget actuel et des perspectives de revenus dégagés par la micro-entreprise.

Deux étapes :

- un ou deux entretiens avec un conseiller Adie, qui fait avec le porteur de projet une analyse complète des besoins, en termes de financement et d'accompagnement ;
- une réunion entre le conseiller ADIE et le Comité de Crédit (Directeur Régional, conseillers ADIE, Bénévoles, acteur du monde économique local) de l'antenne concernée.

Commentaire

Ce prêt peut être complété, selon les régions, par un prêt d'honneur de l'ADIE (jusqu'à 3 000 € à taux zéro) ainsi que par une aide de l'État ou de la région, etc.

Pour aller plus loin ...

<http://www.adie.org/nos-actions/microcredit-adie-en-pratique>

Caractéristiques

Montant : jusqu'à 10 000 euros ;

Taux :

- microcrédit jusqu'à 6 000 euros : 8,13 % ;
- microcrédit entre 6 001 euros et 10 000 euros : 6,13 %.

Conditions : une caution par un proche de l'entrepreneur, à hauteur de 50% du montant, est demandée et le remboursement peut s'étaler sur 30 mois.

En complément, l'ADIE propose un accompagnement gratuit à la création et au développement de la micro-entreprise.

Dépenses éligibles

Le micro-crédit peut être investi aussi bien pour le lancement que pour le développement de la micro-entreprise.

Objectif

Aider des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur entreprise grâce au microcrédit et à un accompagnement adapté à leurs besoins.

Prêts

Cycle de vie de l'entreprise :
Développement : recherche et
innovation



Prêt participatif d'amorçage (PPA)

Bénéficiaires

- Les PME innovantes créées depuis moins de 5 ans ;
- Les entreprises réalisant un projet de Recherche, de développement et d'innovation (RDI) et qui ont déjà bénéficié d'une aide à l'innovation d'OSÉO, ou d'une aide au titre du Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes (catégorie «création-développement»), ou d'une aide régionale à la création d'entreprises innovantes instruite par OSÉO ou d'une aide portant sur un projet de RDI (accordée depuis moins de deux ans et d'un montant supérieur à 50 000 euros) comme l'aide de l'Agence nationale de la recherche de la Commission européenne, les aides de collectivités territoriales ou celles portant sur un projet labellisé par un pôle de compétitivité.



Modalités d'application

Auprès d'OSÉO.

Pour aller plus loin ...

http://www.oseo.fr/votre_projet/creer_son_entreprise/aides_et_financements/aides2/pre_t_participatif_d_amorçage_ppa

Caractéristiques

Prêt participatif renforçant la structure financière d'entreprises ayant bénéficié d'une aide à l'innovation et en préparation d'une première levée de fonds.

Prêt sans garantie ni caution personnelle.

Montant : de 50 000 à 75 000 euros (jusqu'à 150 000 euros avec le soutien en garantie de la région).

Le plafond du prêt est égal aux apports en fonds propres au jour de l'accord du crédit et au montant de l'aide à l'innovation obtenue.

Durée du prêt : 8 ans avec 3 ans de différé de remboursement du capital.

Dépenses éligibles

Les dépenses courantes (besoin en fonds de roulement, conseils, dépenses de R&D,...) dans l'objectif de l'entrée d'un investisseur au capital de l'entreprise.

Objectif

Renforcer la structure financière de l'entreprise pour faciliter et préparer une première levée de fonds sans retarder l'avancement du programme d'innovation.

Prêts

Cycle de vie de l'entreprise :
Développement : investissements
et trésorerie

Objectif

Financer les investissements des entreprises aux côtés de leurs banques afin de permettre l'engagement de ces dernières sur d'autres projets de l'entreprise.

Caractéristiques

Le porteur du projet obtient un prêt de sa banque et un prêt d'OSÉO.
OSÉO partage le financement à parts égales dans la plupart des cas.
Plafond : de 152 500 euros pour les financements immobiliers et de 76 225 euros pour les financements de matériels.
Taux : identique à celui de la banque qui intervient conjointement à OSÉO.

Dépenses éligibles

Les programmes concernés peuvent être des achats de terrains, achats d'immeubles existants, constructions neuves, aménagements, modernisation et agrandissement, transfert d'activité et reprise d'entreprise.



Prêt à moyen ou long terme

Bénéficiaires

Toutes les entreprises ayant des besoins de développement.



Modalités d'application

OSÉO propose deux plaquettes à télécharger pour préciser la faisabilité et les actions liées à l'innovation :

- oser l'innovation avec OSÉO ;
- comment manager son projet innovant.

OSÉO est présent sur l'ensemble du territoire à travers ses 37 implantations.

Pour aller plus loin ...

http://www.oseo.fr/votre_projet/se_developper/aides_et_financements/financements_bancaires/pre_t_a_moyen_long_terme

Objectif

Soutenir les créateurs ou repreneurs d'entreprises en complétant le prêt bancaire qui leur a été accordé dans le cadre de leur premier programme d'investissement.

Caractéristiques

En général, le prêt bancaire obtenu par un créateur ne couvre qu'une partie de son programme d'investissement (achat de matériel, droit au bail, réalisation de travaux d'aménagements, etc.). Lors de la création ou de la reprise d'entreprises, le PCE joue le rôle d'un prêt «en plus» permettant de faire face aux besoins financiers courants liés à l'exploitation : trésorerie de départ, constitution du fonds de roulement, financement des investissements immatériels et pertes de démarrage.

Montant : de 2 000 à 7 000 euros.

Durée du prêt : 5 ans avec 6 mois de différé d'amortissement du capital et de paiement des intérêts (soit 54 échéances mensuelles constantes).

Taux d'intérêt : identique à celui du prêt bancaire initial mais avec un taux plancher publié mensuellement.

Le PCE est accordé sans garantie ni caution personnelle.

Le programme d'investissement considéré doit être inférieur à 45 000 euros.

Conditions

Le PCE est subordonné à l'obtention d'un premier prêt bancaire d'une durée égale ou supérieure à 2 ans et au moins égal au double du montant du PCE (ou une fois son montant si l'entreprise est localisée dans une Zone urbaine sensible (ZUS)).

Le bénéficiaire ne doit pas avoir déjà obtenu un prêt bancaire égal ou supérieur à deux ans.



Prêt à la création d'entreprise (PCE)

Bénéficiaires

- Les porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise ;
- Les entreprises en phase de création (numéro SIREN attribué + délai entre la création et le prêt inférieur à 3 ans).



Modalités d'application

- Le PCE est un droit dès lors qu'un accord a été donné pour un crédit bancaire. Le délai de mise en place est de 10 jours ouvrés ;
- La demande du PCE se fait auprès des banques, par délégation d'OSÉO, qui déclenchent le versement du prêt ;
- La demande peut se faire avec l'appui d'un réseau d'accompagnement agréé par OSÉO.

Commentaire

Ce prêt peut être complété par la Garantie Financement Création d'OSÉO (jusqu'à 70 %) ;

Il est cumulable avec une avance remboursable du Nouvel accompagnement pour la création ou la reprise d'entreprise (NACRE) ;

Incompatibilité : le bénéficiaire ne doit pas être installé dans une autre affaire ou contrôler une autre société.

Pour aller plus loin ...

http://www.pce.oseo.fr/pre_t_a_la_creation_d_entreprise/l_offre/qui_peut_en_beneficier

Prêts

Cycle de vie de l'entreprise :
Développement : investissements
et trésorerie



Contrat de développement participatif

Bénéficiaires

Les PME et/ou ETI indépendantes et financièrement saines, créées depuis plus de 3 ans, constituées sous forme de société et dont la croissance prévisionnelle du chiffre d'affaires global est d'au moins 5 % par an.



Modalités d'application

Auprès d'OSÉO.

Commentaire

Prêt réalisé en partenariat avec la banque de l'entreprise à raison d'1 euro de contrat de développement pour 2 euros de prêts d'accompagnement et/ou d'1 euro de contrat de développement pour 1 euro de fonds propres apportés.

Caractéristiques

Montant : jusqu'à 3 000 000 euros.

Plafond : dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise.

Durée : 7 ans avec un différé d'amortissement du capital de 2 ans.

Coût : taux fixe ou variable majoré d'un complément de rémunération basé sur l'évolution du chiffre d'affaires et défini dès la signature du contrat.

Condition : une retenue de garantie de 5 % est prévue. Elle est restituée après le remboursement du prêt et augmentée des intérêts qu'elle a produits.

Dépenses éligibles

- Les coûts de mise aux normes, dépenses liées au respect de l'environnement ;
 - Les coûts liés à une implantation à l'étranger ;
 - La croissance externe ;
 - Les coûts de constitution ou de rénovation d'un parc de magasins ;
 - L'acquisition de droit au bail, le recrutement et la formation de l'équipe commerciale ;
 - Les travaux d'aménagement ;
 - Les frais de recrutement et de formation ;
 - Les frais de prospection, les dépenses de publicité, matériels, progiciels, équipements à faible valeur de revente ;
- les besoins en fonds de roulement.

Pour aller plus loin ...

http://www.investissementsdavenir-oseo.fr/oseo_investissements_d_avenir/financement_des_entreprises/contrat_de_developpement_participatif

Objectif

Renforcer la structure financière des entreprises à l'occasion d'un programme de développement ou d'investissement.

Prêts

Cycle de vie de l'entreprise :
Développement : investissements
et trésorerie

Objectif

Faciliter le financement des investissements immatériels des PME liées à un programme d'investissement.

Caractéristiques

Prêt systématiquement associé à un financement bancaire d'un montant au moins égal au double du contrat de développement.

Montant : de 40 000 à 300 000 euros.

Plafond : dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise.

Durée : 6 ans avec un allègement du remboursement la première année.

Dépenses éligibles

Les investissements immatériels tels que les frais de recrutement et de formation, les opérations de communication, marketing, coûts d'adaptation aux normes et au respect de l'environnement, etc.

Les équipements à faible valeur de revente tels que les matériels conçus et réalisés par l'entreprise pour ses besoins propres (moules, agencements spécifiques...) ou les travaux d'aménagement, l'augmentation du besoin en fonds de roulement généré par le projet.



Contrat de développement

Bénéficiaires

Les PME constituées en société, de plus de 3 ans, bénéficiaires et en croissance, qui réalisent un programme d'investissement immobilier ou matériel et qui engagent des dépenses immatérielles.

Modalités d'application

Auprès d'OSÉO.

Commentaire

Le prêt accompagnant le contrat de développement peut bénéficier d'une garantie d'OSÉO ou être partagé avec OSÉO.



Pour aller plus loin ...

http://www.oseo.fr/votre_projet/se_developper/aides_et_financements/financements_bancaires/contrat_de_developpement

Prêts

Cycle de vie de l'entreprise :
Développement : recherche et
innovation

Objectif

Aider les entreprises à financer leur programme d'investissement, d'innovation ou de modernisation.

Caractéristiques

Montant : de 40 000 à 300 000 euros.
Plafond : dans la limite des fonds propres et quasi-fonds de l'entreprise. Jusqu'à 600 000 euros en cas d'intervention de la région en garantie.
Durée : 6 ans avec un allègement des remboursements la première année.
Ce prêt est accompagné d'un concours bancaire qui peut être garanti à 60% par le fonds Garantie Innovation d'OSÉO.

Dépenses éligibles

Lancement industriel et commercial d'un produit, développement d'une technologie innovante, modernisation de l'outil de production, conquête de nouveaux marchés, nouveaux modes de commercialisation de produits et/ou services, augmentation en fonds de roulements générée par le projet, etc.



Contrat de développement innovation

Bénéficiaires

Les PME de plus de 3 ans engageant un programme d'innovation.



Modalités d'application

Auprès d'OSÉO.

Commentaire

Le prêt bancaire accompagnant le Contrat de développement innovation peut être garanti à 60 % par le Fonds Innovation d'OSÉO.

Pour aller plus loin ...

http://www.oseo.fr/votre_projet/se_developper/aides_et_financements/financements_bancaires/contrat_de_developpement_innovation_cdi

Objectif

Soutenir les programmes d'investissements des PME visant au développement de leur activité à l'exportation ou à leur implantation à l'étranger.

Caractéristiques

Le Contrat de développement international (CDI) accompagne un autre prêt bancaire.
Montant : de 40 000 à 300 000 euros.
Durée : 6 ans, avec un allègement du remboursement la première année.
Sans garantie ni caution personnelle.

Dépenses éligibles

Prioritairement : les investissements immatériels, les investissements à faible valeur de gage (matériels spécifiques, moules, matériel informatique, etc.), l'augmentation du besoin en fonds de roulement générée par le projet de développement, la création d'une filiale à l'étranger, etc.



Contrat de développement international

Bénéficiaires

- Les PME constituées en société, créées depuis plus de trois ans, souhaitant se développer à l'export et à l'international ;
- Les entreprises peuvent déjà avoir une activité à l'étranger.



Modalités d'application

Auprès d'OSÉO.

Commentaire

Le prêt accompagnant le contrat peut être garanti à 60 % par le Fonds de Garantie International d'OSÉO.

Pour aller plus loin ...

http://www.oseo.fr/votre_projet/aller_a_l_international/aides_et_financements/financer_vos_projets_a_l_international/contrat_de_developpement_international



Contrat de développement transmission

Conditions

Le contrat s'accompagne systématiquement d'un prêt bancaire d'une durée minimum de 5 ans.



Bénéficiaires

Concerne en principe tous les secteurs d'activité à caractère industriel et les services aux entreprises. Les activités éligibles sont définies pour chaque région par le Conseil régional, partenaire du contrat de développement transmission.

Modalités d'application

Auprès d'OSÉO.

Commentaire

Le prêt préalable au prêt supplémentaire qui est le contrat de développement transmission peut bénéficier d'une garantie OSÉO.

Caractéristiques

Prêt bancaire complémentaire sans garantie ni caution personnelle.

Montant : de 40 000 à 400 000 euros.

Plafond : dans la limite du plafond unitaire admis par le fonds de garantie régional concerné et égal, au maximum, à 40 % de l'ensemble des prêts mis en place.

Durée : 7 ans au maximum, avec un allègement du remboursement les 2 premières années.

Dépenses éligibles

- Reprise de PME soit au titre d'une première transmission par une société holding constituée par des personnes physiques pour la reprise, soit par des entreprises existantes réalisant une croissance externe ;
- Achat majoritaire de parts ou d'actions, de fonds de commerce, frais d'acquisition, remboursement de comptes courants, renforcement du fonds de roulement.

Pour aller plus loin ...

http://www.oseo.fr/qui_sommes_nous/notre_offre/reprise_transmission/contrat_developpement_transmission

Objectif

Faciliter le financement de la reprise d'entreprises par crédit bancaire en diminuant la charge de remboursement.

Objectif

Aider les entreprises à se développer à l'international.



Prêt pour l'export (PPE)

Bénéficiaires

- Les PME inscrites au registre du commerce qui engagent un programme d'investissement pour se développer à l'international ;
- Les entreprises en phase de création doivent justifier d'un début d'activité (au moins 10 % du chiffre d'affaires HT prévisionnel de la 1ère année constatable par des factures) ;
- Les entreprises en phase de développement doivent avoir produit 2 bilans significatifs d'une durée de 12 mois chacun.

Modalités d'application

Partenariat OSÉO/UBIFRANCE : demande auprès d'un des deux organismes.

Commentaire

L'entreprise peut avoir déjà une activité à l'étranger. Sont exclues les entreprises individuelles.

Pour aller plus loin ...

http://www.oseo.fr/qui_sommes_nous/notre_offre/international/financer_vos_projets_a_l_international/preet_pour_l_export



Prêts

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement : investissements
et trésorerie

Objectif

Renforcer les capitaux permanents des entreprises solidaires qui créent ou consolident des emplois par le développement d'activités économiques socialement innovantes.

Caractéristiques

L'intervention d'INNOV'ESS doit favoriser la mobilisation d'autres financements.

Montant : de 5 000 à 500 000 euros.

Durée : de 3 à 7 ans.

Coût : 4 à 5 % par an (modulable selon le mode d'intervention).

Diversité des formes possibles d'intervention : obligation, obligation convertible, titre participatif, entrée au capital complétée par un apport en compte courant d'associé.



INNOV'ESS : investissement en fonds propres pour l'innovation sociale

Bénéficiaires

Toutes les entreprises solidaires en création ou en développement, porteuses de projets innovants :

- les associations d'utilité sociale porteuses d'activité économique et d'emplois ;
- les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) ;
- les Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) ;
- les Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP) ;
- l'innovation sociale peut être portée par le produit, l'organisation ou encore le modèle économique développé pour atteindre un objectif social.



Modalités d'application

Auprès de France Active.

Commentaire

Compatible avec un prêt bancaire garanti par France Active Garantie.

Pour aller plus loin ...

<http://www.franceactive.org/default.asp?id=3102>

Prêts

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement : investissements
et trésorerie



Prêt solidaire de la Société d'investissement (SIFA)

Bénéficiaires

Toutes les entreprises solidaires : structures d'insertion par l'activité économique, entreprises de travail adapté, associations d'utilité sociale porteuses d'activité, économique et d'emploi, Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC), Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE), entreprises reprises par ses salariés, notamment sous forme de SCOP si des emplois sont sauvegardés.



Modalités d'application

Auprès de France Active.

Commentaire

Compatible avec un prêt bancaire garanti par France Active.

Caractéristiques

La SIFA intervient principalement en prêt participatif. Dans certains cas, elle peut également intervenir en compte courant d'associé. Pour ce faire, elle doit détenir au moins 5% du capital de l'entreprise.

L'intervention de la SIFA doit favoriser la mobilisation d'autres financements .

Montant : entre 5 000 à 1 500 000 euros.

Durée : 5 ans (7 ans dans certains cas).

Coût : 2 % par an, assorti d'un différé d'amortissement de 2 ans.

Objectif

Aider les entreprises solidaires en création ou en développement en renforçant leurs capitaux permanents et en permettant le financement de leurs investissements et/ou besoins en fonds de roulement.

Pour aller plus loin ...

<http://www.franceactive.org/default.asp?id=134>

Prêts

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement : investissements
et trésorerie

Objectif

Aider les entreprises solidaires en création ou en développement en renforçant leurs fonds propres afin de permettre le financement de leurs investissements et/ou besoins en fonds de roulement.

Caractéristiques

Le FRIS mobilise régionalement le capital de la Société d'investissement France Active (SIFA). Dans le cadre du FRIS, la SIFA bénéficie d'un engagement financier de la Région prenant la forme d'une garantie partielle de son investissement.

Le FRIS soutient les entreprises par un apport en prêt participatif. Dans certains cas, il peut intervenir en compte courant d'associé. Pour ce faire, elle détient au moins 5 % du capital de l'entreprise.

Les interventions du FRIS favorisent d'autres concours financiers, en particulier bancaires.

L'intervention de la SIFA doit favoriser la mobilisation d'autres financements.

Montant : entre 5 000 à 60 000 euros.

Durée : 5 ans (7 ans dans certains cas).

Coût : 2 % par an, assorti d'un différé d'amortissement de 1 à 2 ans.



Prêt solidaire du Fonds régional d'investissement solidaire (FRIS)

Bénéficiaires

- Les entreprises solidaires en création ou en développement ;
- Les associations d'utilité sociale porteuses d'activité économique et d'emplois ;
- Les Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;
- Les Coopératives d'activité et d'emploi (CAE) ;
- Les entreprises reprises par leurs salariés, notamment sous forme de Société coopérative et participative (SCOP) si des emplois sont sauvegardés.



Modalités d'application

- Auprès de France Active ;
- La décision d'investissement est prise par la région et par le comité d'engagement du Fonds territorial France Active.

Commentaire

Compatible avec un prêt bancaire garanti par France Active.

Pour aller plus loin ...

<http://www.franceactive.org/default.asp?id=132>

Prêts

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement : investissements
et trésorerie



Prêt solidaire du Fond commun de placement insertion emploi (FCP IE)

Bénéficiaires

- Les entreprises solidaires en création ou en développement qui créent ou consolident des emplois ;
- Les associations d'utilité sociale porteuse d'activité économique et d'emplois ;
- Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) ;
- Les Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) ;
- Les entreprises reprises par leurs salariés, notamment sous forme de SCOP si des emplois sont sauvegardés.



Modalités d'application

Auprès de France Active.

Commentaire

Compatible avec un prêt de la SIFA et/ou un prêt bancaire garanti par France Active Garantie.

Pour aller plus loin ...

<http://www.franceactive.org/default.asp?id=133>

Caractéristiques

Le FCP IE intervient dans des entreprises dont les fonds propres sont positifs ;

Montant : entre 5 000 euros à 1 500 000 euros.

Plafond : dans la limite de 50 % du montant global des fonds propres avant intervention.

Durée : 5 ans (7 ans dans certains cas). Le remboursement s'effectue en une seule fois (intérêts compris).

Coût : 2 % par an, assorti d'un différé d'amortissement de 1 à 2 ans.

Objectif

Aider les entreprises solidaires en création ou en développement en renforçant leurs capitaux permanents afin de permettre le financement de leurs investissements et/ou le besoin en fonds de roulement liés à leur création ou développement.

Prêts

Cycle de vie de l'entreprise :
Création ou reprise d'entreprise
Développement : investissements
et trésorerie



Les prêts professionnels (société coopérative de finances solidaires)

Bénéficiaires

Toute entreprise quelle que soit sa forme juridique : SARL, coopérative, association, entreprise individuelle, etc.
Critères de sélection : l'impact du projet sur l'environnement et la société, la nature des relations aux autres dans sa mise en œuvre, l'éthique du ou des entrepreneur(s) eux-mêmes.



Modalités d'application

Organisation d'une rencontre entre la Nef et le porteur de projet permettant d'apprécier la nature du projet, sa viabilité économique et de percevoir les motivations des entrepreneurs.

Caractéristiques

Le crédit accordé par la Nef aux demandeurs est étudié sur des critères financiers et sur les aspects humains. La qualité d'un projet repose ainsi sur la confiance entre le ou les porteur(s) du projet et la personne chargée de représenter la Nef.

Montant : de 10 000 euros jusqu'à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Durée : de 2 à 15 ans.

Coût : les taux sont calculés en fonction de ceux du marché et prennent en compte les caractéristiques de chaque prêt (montant, durée, risque, etc.).

Toutes les formes de garantie traditionnelles sont possibles : hypothèque, nantissement, caution, gage, etc. Des fonds spécifiques et des formes de garantie solidaires peuvent également être sollicités.

Objectif

Les financements accordés par la Société financière de la Nef permettent de soutenir la création et le développement d'activités professionnelles et associatives à des fins d'utilité sociale et environnementale.

Pour aller plus loin ...

http://www.lanef.com/emprunter/prets_professionnels.php



Avance prospection

Bénéficiaires

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 500 000 et 500 000 000 euros.



Modalités d'application

La banque signataire d'une convention de partenariat avec Coface ainsi que d'une police cadre dépose une demande de garantie assurance prospection en ligne au nom et pour le compte de l'entreprise ou adresse une demande d'agrément de financement assurance.

Coface notifie sa décision favorable par l'envoi à l'entreprise, d'une proposition de contrat assurance Prospection et à la banque, d'une notification d'agrément de financement assurance prospection.

Commentaire

Aucun frais n'est facturé à l'entreprise, la prime est réglée par la banque.
Le prêt est complémentaire à une assurance prospection de Coface.

Pour aller plus loin ...

http://www.oseo.fr/qui_sommes_nous/notre_offre/reprise_transmission/contrat_developpement_transmission

Caractéristiques

Garantie qui permet aux entreprises de faire financer par leur banque des dépenses couvertes dans le cadre d'un contrat d'Assurance Prospection. En apportant un complément à l'assurance prospection.

Quotité garantie : 100 %, si le montant du budget annuel garanti est inférieur ou égal à 100 000 euros .

80%, si le montant du budget annuel garanti est supérieur à 100 000 euros.

Faits générateurs de sinistres : carence et insolvabilité de l'entreprise.

Objectif

Permettre aux entreprises de faire financer, par leur banque, les dépenses couvertes dans le cadre d'un contrat d'assurance prospection.

Objectif

Accompagner le développement, la modernisation, la reprise, ainsi que les sites collectifs et la mise en réseau sur internet, de librairies indépendantes.

Caractéristiques

Ces prêts à taux zéro peuvent être accordés dans le cadre :

- de projets de développement et de modernisation à condition de justifier de 12 mois d'activité réelle, d'attester d'un chiffre d'affaires net annuel en vente de livres neufs d'au minimum 150 000 euros, représentant au moins 50 % du chiffre d'affaires de l'établissement et de couvrir au moins 20 % des besoins de l'opération par un apport en fonds propres et/ou de l'autofinancement effectif ;
- de projets de création, de reprise ou de transmission à condition que l'initiateur soit libraire ou accompagné dans le projet par un libraire. Celui-ci devra prévoir un chiffre d'affaires net annuel en vente de livres neufs d'au minimum 150 000 euros, représentant lui-même au moins 50 % du chiffre d'affaires de l'établissement et couvrir au moins 20 % des besoins de l'opération par un apport en fonds propres et/ou de l'autofinancement effectif ;
- de projets de sites collectifs ou de mise en réseau de librairies à condition que le projet soit de nature à mettre en valeur l'offre de livres, la qualité de conseil des libraires, l'animation culturelle et proposer des services mutualisés. L'apport en fonds propres des librairies et/ou l'autofinancement doit s'élever à au moins 25 % des besoins de l'opération.



Prêts économiques pour la création, le développement ou la reprise de librairie

Dépenses éligibles

Cette aide est directement liée à une création ou extension de surface (excepté dans le cas de reprise et de sinistre). Elle concerne le stock constitué au plus tard dans les deux mois qui suivent l'ouverture au public ou la reprise effective de la librairie.



Bénéficiaires

- Les librairies indépendantes, lorsque l'actionnaire majoritaire est personnellement et directement impliqué dans le fonctionnement de la librairie et participe au financement du projet ;
- Les sociétés commerciales dont le fonds de commerce est en exploitation directe, disposant de magasins de vente au détail librement accessibles à tout public ;
- Les initiatives collectives aux entreprises dont le capital est détenu majoritairement par des librairies répondant aux conditions ci-dessus.

Modalités d'application

Toute demande est soumise à l'avis préalable du comité d'aide aux entreprises du Centre national du livre (CNL) et la Direction générale des affaires culturelles (DRAC) de la région concernée est systématiquement consultée. Les avis favorables, éventuellement conditionnels, émis par le comité sont assortis d'une proposition de montant de subvention. Au vu de ces avis, les décisions d'attribution, de refus ou d'ajournement sont prises par le président du CNL.

Pour aller plus loin ...

http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/libraire/aide_aux_librairies/prets-economiques

Objectif

Favoriser la diffusion de la création éditoriale en apportant à des libraires les moyens de se développer et de conserver leur indépendance.

Caractéristiques

Les aides financières de l'ADELC se font très majoritairement sous forme d'apports en compte courant faisant l'objet d'un accord de remboursement à taux zéro s'étalant sur des périodes de 5 à 8 ans et d'entrée dans le capital (à hauteur de 5 % minimum).

A titre exceptionnel, l'ADELC peut apporter son aide sous forme de subvention, notamment quand la librairie est exploitée en nom personnel, rendant impossible l'entrée dans le capital.



Les aides de l'Association pour le développement de la librairie de création (ADELC)

Bénéficiaires

L'ADELC intervient auprès des librairies de littérature générale et des librairies spécialisées jeunesse.



Modalités d'application

Le dossier de candidature comprend une description de la librairie, de son environnement, de son projet d'évolution, des politiques d'assortiment ainsi que des données économiques, juridiques et financières.

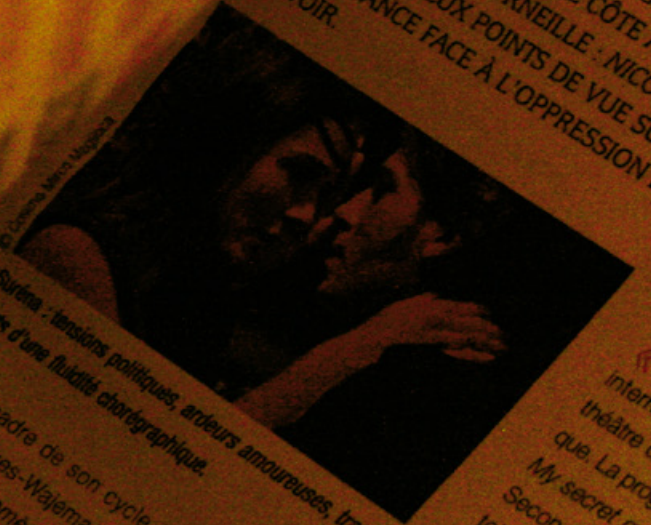
Le Comité d'engagement apporte une réponse aux demandeurs entre 30 et 60 jours à compter de la date de réception du dossier de candidature.

Pour aller plus loin ...

www.adelc.fr

COMÈDE SURENA

METTEURE EN SCÈNE BRIGITTE JACQUES-WAJEMAN PLACE CÔTE À CÔTÉ DES DEUX PIÈCES DE CORNEILLE : NICOMÈDE ET SURÉNA. DEUX POINTS DE VUE SUR LA RÉSISTANCE FACE À L'OPPRESSION DU POUVOIR.



Suréna : tensions politiques, ardeurs amoureuses, trans-
ports d'une fluidité chorégraphique.

Dans le cadre de son cycle Cornelle colonial, Brigitte Jacques-Wajeman signe deux nouvelles versions de Nicomède et Suréna, œuvres qu'elle avait respectivement créées en 2008 et 1995. Mêmes comédiens, même dispositif scénique, même thématique de la résistance : les deux spectacles déploient pourtant des couleurs dramaturgiques assez différentes. Alors que Nicomède laisse perçoir des mouvements d'ironie, Suréna s'engage dans la plus grande des résistances : l'absence de langage. Les personnages entrent dans une distance et une tension théâtrales.

« Nous interroger le théâtre dans une programmation que. La programmation My secret garden et la mécanique du pouvoir. Le théâtre de la Seconde Guerre mondiale et l'intime. Cornelle d'humoriste de son temps, pointe avec des détails à décoder dans notre époque se présente aujourd'hui avec... »

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement : investissements
et trésorerie

Objectif

Soutenir les entreprises du multimédia et du secteur cinématographique en les aidant à obtenir un prêt pour financer leurs besoins en investissement ou en fonds de roulement, quelque soit le stade du cycle de vie de l'entreprise.

Caractéristiques

Ces différentes garanties financières de l'IFCIC apportent une expertise et une réduction de risque d'emprunt aux banques, Elles facilitent ainsi l'octroi de prêt. L'IFCIC peut également aider l'entreprise dans l'élaboration de son projet de financement. Quotité garantie : en général égale à 50 %. Plafond : 3 000 000 euros. Durée : identique au prêt garanti.



Garanties bancaires aux entreprises du multimédia et du cinéma

Garantie financière aux exploitants de salles de cinéma

Garantie financière aux industries techniques du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia

Garantie financière aux entreprises du jeu vidéo

Bénéficiaires

- Les exploitants de salles de cinéma ;
- Toute entreprise de droit et de capitaux français ou communautaires établies en France qui a pour principale activité la fourniture de prestations techniques liées au traitement de l'image et du son et dont une part significative du chiffre d'affaires est réalisée auprès d'une clientèle de producteurs et de distributeurs d'œuvres cinématographiques et/ou audiovisuelles éligibles au compte du soutien du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) ;
- Les entreprises du secteur du jeu vidéo.

Modalités d'application

Les dossiers sont transmis à l'IFCIC par les établissements prêteurs. Leur instruction nécessite généralement l'étude d'informations complémentaires délivrées par l'emprunteur.



Pour aller plus loin ...

<http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/cinema-et-industries-de-l-image/l-exploitation-cinematographique.html>

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement : investissements
et trésorerie

Objectif

Soutenir les entreprises du secteur du livre en les aidant à obtenir un prêt bancaire pour financer leurs besoins en investissements ou en fonds de roulement, quelque soit le stade du cycle de vie de l'entreprise.

Caractéristiques

Ces différentes garanties financières de l'IFCIC apportent une expertise et une réduction de risque d'emprunt aux banques, elles facilitent ainsi l'octroi de prêt.

L'IFCIC peut également jouer un rôle d'interface lors de la négociation bancaire.

Quotité garantie : généralement 50% mais peut atteindre 70% dans le cadre d'un concours bancaire inférieur à 150 000 euros.

Durée : identique au prêt garanti.

Pour les librairies :

Il est possible pour l'IFCIC, selon les spécificités de la librairie, de définir des crédits aux modalités atypiques comme des concours à 10 ou 12 ans finançant des rénovations ambitieuses ou des crédits de refinancement de stocks d'ouvrages à faible rotation.

Dépenses éligibles

Pour les entreprises de l'édition et les librairies :

Tous les types d'opérations : création ou rachat d'activité, extension et rénovation, investissements éditoriaux, constitution de stocks, développement de collections, les décalages de trésorerie que peuvent connaître les librairies du fait de la saisonnalité de l'activité, renforcement du fonds de roulement, etc ;

Pour les entreprises de diffusion ou distribution de livres et les entreprises techniques du livre :

Les concours bancaires d'investissements soit les mobiliers et immobiliers, le matériel informatique, et tous les investissements de développement.



Garanties bancaires aux entreprises du secteur du livre

Garantie financière aux entreprises de l'édition

Garantie financière aux librairies

Garantie financière aux entreprises de diffusion / distribution de livres

Garantie financière aux entreprises techniques du livre

Bénéficiaires

- Les entreprises de l'édition ;
- Les librairies ;
- Les entreprises de diffusion / distribution de livres ;
- Les entreprises techniques du livre (photogravure, photocomposition, imprimerie, reliure).

Modalités d'application

Les dossiers sont transmis à l'IFCIC par les établissements prêteurs. Leur instruction nécessite généralement l'étude d'informations complémentaires délivrées par l'emprunteur.



Pour aller plus loin ...

<http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/livre/edition.html>

<http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/livre/librairies.html>

<http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/livre/diffusion-et-distribution.html>

<http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/livre/industries-techniques-du-livre.html>

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement : investissements
et trésorerie

Objectif

Soutenir les entreprises du secteur de la musique enregistrée en les aidant à obtenir un prêt bancaire pour financer leurs besoins en investissements ou en fonds de roulement, quelque soit le stade du cycle de vie de l'entreprise.

Caractéristiques

Cette garantie financière de l'IFCIC apporte une expertise et une réduction de risque d'emprunt aux banques, elle facilite ainsi l'octroi de prêt.

L'IFCIC peut également jouer un rôle d'interface lors de la négociation bancaire.

Quotité garantie : généralement 50 % mais peut atteindre 70 % dans le cadre d'un concours bancaire inférieur à 150 000 euros.

Dépenses éligibles

Pour les entreprises de l'édition et les librairies :

Tous les types d'opérations : création ou rachat d'activité, extension et rénovation, investissements éditoriaux, constitution de stocks, développement de collections, les décalages de trésorerie que peuvent connaître les librairies du fait de la saisonnalité de l'activité, caution bancaire au profit du distributeur, renforcement du fonds de roulement, etc ;

Pour les entreprises de diffusion ou distribution de livres et les entreprises techniques du livre :

Investissements : mobiliers et immobiliers, informatique, tous investissements de développement



Garanties bancaires aux entreprises de la musique enregistrée

Bénéficiaires

Les entreprises du secteur de la musique enregistrée : production, édition et distribution d'œuvres musicales, les sociétés de facture instrumentale, magasins de musique, studios d'enregistrement.

Modalités d'application

Les dossiers sont transmis à l'IFCIC par les établissements prêteurs.

Commentaire

Certains projets peuvent en outre bénéficier du Fonds d'avances aux industries musicales. Leur instruction nécessite généralement l'étude d'informations complémentaires délivrées par l'emprunteur.



Pour aller plus loin ...

<http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/musique-enregistree/musique-enregistree.html>

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :
Développement : investissements
et trésorerie

Objectif

Soutenir les jeunes créateurs de mode en les aidant à obtenir un concours bancaire pour financer leur cycle d'exploitation.

Caractéristiques

Cette garantie financière dédiée aux jeunes entreprises de création de mode apporte une expertise et une réduction de risque d'emprunt aux banques, elle facilite ainsi l'octroi de prêt.

L'IFCIC peut également aider l'entreprise dans l'élaboration de son projet de financement.
Quotité garantie : 70 % pour les prêts allant jusqu'à 300 000 euros.

Éligibilité du financement

Financement du cycle d'exploitation notamment le besoin financier issu du délai particulièrement long entre la réception d'une commande, la fabrication, la livraison et le règlement par le client final.



Garanties bancaires aux jeunes créateurs de mode (fonds JEC-DEFI)

- Fonds de garantie dédié aux jeunes créateurs de mode (Fonds JEC-DEFI)
- Le DEFI est le Comité de développement et de promotion de l'habillement

Bénéficiaires

- Les jeunes entreprises de création (JEC) ;
- Et/ou les bénéficiaires d'une avance remboursable au titre du Fonds d'avances remboursables aux jeunes créateurs de mode géré par l'IFCIC.

Modalités d'application

- Les dossiers sont transmis à l'IFCIC par les établissements prêteurs ;
- Un comité d'experts ad hoc, constitué en accord avec le DEFI, se réunit pour examiner notamment l'éligibilité des dossiers au fonds dédié. La décision finale est prise à l'issue d'un comité d'engagement bancaire, réuni à l'IFCIC toutes les trois semaines environ.



Pour aller plus loin ...

<http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/les-jeunes-createurs-de-mode.html>

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement : investissements
et trésorerie

Objectif

Soutenir les entreprises de presse en les aidant à obtenir un prêt pour financer leurs besoins en investissements ou en fonds de roulement, quelque soit le stade du cycle de vie de l'entreprise.

Caractéristiques

Cette garantie financière de l'IFCIC apporte une expertise et une réduction de risque d'emprunt aux banques. Elle facilite ainsi l'octroi de prêt.

L'IFCIC peut également aider l'entreprise dans l'élaboration de son projet de financement.

Quotité garantie : au maximum 70 % du prêt.

Plafond : 1 000 000 d'euros.

Durée : identique au prêt garanti.

Dépenses éligibles

Le financement d'actions de modernisation (au sens du « fonds stratégique pour le développement de la presse »), c'est à dire, permettant :

- l'augmentation de la productivité, notamment par la réduction des coûts de production, l'adaptation des moyens et la recherche de la qualité ;
- l'amélioration et la diversification de la forme rédactionnelle des publications, notamment par le recours aux nouvelles technologies d'acquisition, d'enregistrement et de diffusion de l'information ;
- l'amélioration et la diversification de la diffusion des publications, par des moyens modernes, auprès de nouvelles catégories de lecteurs ;
- la modernisation sociale telle que prévue à l'article 135 de la loi n°2004-1485 du 30 décembre 2004 ;
- la transmission des entreprises de presse ou le renforcement de leurs capitaux propres.



Garantie financière aux éditeurs de presse

Bénéficiaires

Les entreprises éditrices d'une publication quotidienne ou assimilée d'information politique et générale, agences de presse, éditeurs de presse culturelle.

Modalités d'application

- Les dossiers sont transmis à l'IFCIC par les établissements prêteurs ;
- Les dossiers sont examinés par un comité d'experts (professionnels issus du secteur de la presse) puis soumis à un comité d'engagement composé de banquiers. La direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) est représentée dans ces deux comités. La garantie est accordée, après avis du comité d'engagement, par le Directeur général de l'IFCIC.

Commentaire

Les concours bancaires octroyés aux entreprises éligibles et contribuant au financement d'autres besoins ou investissements peuvent également bénéficier de la garantie de l'IFCIC, selon le régime général applicable aux entreprises du secteur culturel.

Pour aller plus loin ...

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025688505>



Objectif

Faciliter l'accès au crédit de l'industrie cinématographique européenne en permettant aux établissements de crédit de réduire significativement leur risque.

Caractéristiques

La garantie du FGMP bénéficie à l'établissement de crédit qui a consenti le prêt garanti.

L'IFCIC partage avec l'établissement de crédit bénéficiaire le risque final en capital de l'opération de crédit.

Quotité garantie : 55 % du prêt.

Plafond d'intervention: 1 820 000 euros, (après application des coefficients de pondération).

Durée : durée du prêt garantie.

Conditions de mise en jeu : cessation des paiements ou lorsque l'établissement intervenant consent à l'emprunteur, avec l'accord de l'IFCIC, un abandon partiel de créances.

Conditions

Éligibilité des entreprises emprunteuses :

Les sociétés de production indépendantes européennes dont l'activité principale est la production audiovisuelle, établies dans un des États membres de l'Union européenne ou dans un pays participant au programme MEDIA et détenues, soit directement, soit par participation majoritaire, par des ressortissants de ces pays. Ces entreprises ne doivent pas avoir de liens déterminants avec un diffuseur télévisuel.

Éligibilité des œuvres :

Les longs métrages de fiction, d'animation ou documentaires d'une durée minimale de 60 minutes, destinée à l'exploitation en salles et produits majoritairement par des sociétés établies dans au moins un des États participant au Programme MEDIA, avec 50 % du financement provenant de sources européennes.



Garantie bancaire du Fonds MEDIA pour la production cinématographique (FGMP)

Avec l'appui financier du Programme MEDIA de l'Union européenne (UE) et du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

Bénéficiaires

Les établissements de crédit enregistrés dans un des pays participant au Programme MEDIA et disposant de l'agrément nécessaire pour octroyer des financements bancaires délivrés par une autorité compétente reconnue par l'Union Européenne ;
Ils doivent démontrer leur capacité à gérer avec succès des crédits à la production cinématographique.



Modalités d'application

- La garantie du FGMP est sollicitée par l'établissement de crédit qui finance l'opération ;
- Toute demande considérée comme éligible fait l'objet d'une instruction approfondie par l'IFCIC. Après la période d'instruction, le dossier est soumis au comité d'engagement de l'IFCIC qui prend la décision d'octroi de la garantie du FGMP ;
- L'IFCIC analyse les dossiers de demande de garantie qui lui sont soumis du seul point de vue technique et financier de l'opération de crédit hors de toute évaluation du contenu ou de la qualité artistique.

Commentaire

Le programme est financé par la Commission européenne jusqu'en 2013 mais il devrait être repris dans le cadre du programme Europe Créative en cours d'adoption 2014-2020.

Pour aller plus loin ...

<http://www.ifcic.fr/fonds-de-garantie-media-pour-la-production/presentation.html>

Objectif

Faciliter l'accès au crédit des producteurs et distributeurs indépendants en permettant aux établissements bancaires de réduire significativement leur risque.

Caractéristiques

La garantie de l'IFCIC bénéficie à l'établissement bancaire qui a consenti le prêt garanti. La garantie de l'IFCIC constitue une participation en risque dont le bénéficiaire est la banque. Il est fait mention de cette participation en risque (et non d'une caution solidaire) dans les actes liant la banque et l'emprunteur.

Le taux de participation en risque de l'IFCIC varie de 50 % à 70 % du concours :

- les crédits de développement sont garantis à 70 % au maximum ;
- les crédits export à 65 % au maximum ;
- les crédits de préparation et de production à 55 % au maximum ;
- les crédits de distribution et de trésorerie à 50 % au maximum.

La durée de la garantie est la même que la durée du crédit, ce dernier se remboursant d'abord par l'encaissement des créances mobilisées.

Le coût représente 1 % par an de la part garantie du prêt (à la charge de la banque bénéficiant de la garantie).

La garantie de l'IFCIC est mise en jeu lorsque le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, ou lorsque l'établissement prêteur notifie au bénéficiaire l'exigibilité du crédit, après consultation de l'IFCIC.



Garantie bancaire pour la production cinématographique et audiovisuelle

Dépenses éligibles

- Les dépenses liées à l'acquisition de droits incorporels d'une ou plusieurs œuvres et les dépenses liées aux différents stades de développement de ces projets.
- Les dépenses de préparation, lorsque la décision de production est prise et que les frais liés directement à la fabrication de l'œuvre sont engagés.
- Les dépenses de fabrication : tournage et post-production, c'est-à-dire jusqu'à la livraison de l'œuvre, soit aux distributeurs, soit aux diffuseurs.
- Les dépenses liées au versement d'un minimum garanti de recettes accordé par les distributeurs, ou celles liées aux frais de promotion et de lancement publicitaire, ainsi que les frais pour l'exploitation en salles des films cinématographiques.
- Les financements à moyen terme des besoins plus permanents des entreprises de production et distribution.

Bénéficiaires

Les sociétés de production et de distribution cinématographiques ou audiovisuelles, pour la production ou la distribution d'œuvres de nationalité européenne éligibles, soit à l'agrément des investissements cinématographique, soit au compte de soutien à la production audiovisuelle, du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Modalités d'application

La garantie de l'IFCIC est sollicitée par l'établissement bancaire qui finance l'opération.

Toute demande éligible fait l'objet d'une instruction approfondie par l'IFCIC. Après la période d'instruction, le dossier est soumis au comité d'engagement de l'IFCIC qui prend la décision d'octroi de la garantie bancaire.

Commentaire

L'IFCIC analyse les dossiers de demande de garantie qui lui sont soumis du seul point de vue de la viabilité technique et financière de l'opération de crédit hors de toute évaluation du contenu ou de la qualité artistique.

Pour aller plus loin ...

<http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/cinema-et-industries-de-l-image/la-production-cinematographique-et-audiovisuelle.html>



Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :
Création ou reprise
Développement à l'étranger

Objectif

Permettre l'installation et le développement de nouveaux entrepreneurs en leur facilitant l'accès au crédit.

Caractéristiques

Garantie financière d'OSÉO aux banques lorsqu'elles financent l'investissement de PME en phase de création.

Quotité garantie :

- 60 % du montant en cas de création ex nihilo ou d'intervention conjointe entre OSÉO et la région ;
- 50 % dans les autres cas.

Dépenses éligibles

Financement des investissements matériels et immatériels, l'achat de fonds de commerce, du besoin en fonds de roulement, de la délivrance de cautions sur les marchés France et sur l'export.



Garantie création

Bénéficiaires

Les PME créées depuis moins de 3 ans : création ex nihilo ou première installation, reprise de fonds de commerce, création de sociétés par des entreprises existantes qui développent des activités ou des produits nouveaux.

Sont exclues les reprises d'affaires en difficulté après un dépôt de bilan.

Modalités d'application

Dossier de financement présenté par la banque, qui s'est positionnée elle-même favorablement sur la demande de son client à OSÉO. La décision d'OSÉO se matérialise par une notification de garantie adressée en même temps à la banque et au chef d'entreprise.

Dans le cas d'opérations de moins de 100 000 euros en faveur de TPE, la décision de garantie est déléguée à la banque qui signe avec l'entreprise une convention de partenariat. Elle informe OSÉO a posteriori des financements mis en place.

Commentaire

Compatible avec le Prêt pour la création d'entreprise (PCE) d'OSÉO.

Pour aller plus loin ...

http://www.oseo.fr/votre_projet/creer_son_entreprise/aides_et_financements/financements_bancaires/garantie_creation



Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :
Développement : investissements et
trésorerie



Garantie du développement des PME et TPE

Bénéficiaires

Les PME et TPE.



Modalités d'application

L'intervention d'OSÉO se fait sur simple envoi de dossier de la part de la banque de l'entreprise.

Commentaire

Pour des concours concernant des programmes d'innovation, ou bénéficiant d'une aide OSÉO innovation, la garantie est portée à 60 %.

Caractéristiques

OSÉO partage avec la ou les banques de l'entreprise le risque lié au financement des investissements de l'entreprise.

Quotité garantie : de 40 à 70 %.

OSÉO ne demande pas d'hypothèque sur la résidence principale de l'entrepreneur. Si sa caution personnelle est retenue, elle est limitée à 50 % maximum de l'encours du crédit.

Dépenses éligibles

Le financement des investissements matériels et immatériels, l'achat de fonds de commerce, du besoin en fonds de roulement, de la délivrance de cautions sur marchés France et export.

Pour aller plus loin ...

http://www.oseo.fr/votre_projet/se_developper/aides_et_financements/financements_bancaires/garantie_developpement

Objectif

Aider les PME et TPE dans leur développement en leur facilitant l'accès au crédit.

Objectif

Encourager les grands comptes à confier des marchés ou des projets innovants aux jeunes entreprises à potentiel de croissance en facilitant l'émission par les banques de cautions sur marchés aux PME.

Caractéristiques

Garantie qui assure les banques.

Garantie de caution d'OSÉO aux banques lorsqu'elles financent l'investissement de PME innovantes.

Quotité garantie : jusqu'à 80 % avec un montant maximum d'encours de risque, lorsque les banques se portent caution auprès des grands comptes, du versement d'indemnités contractuelles en cas d'échec d'un projet innovant confié à une PME.

Plafond : 300 000 euros.

Durée : jusqu'à la pleine mainlevée de l'engagement bancaire.

La mise en jeu de la garantie s'effectue sur présentation d'un justificatif de paiement de la Garantie à première demande (GAPD) par la banque.

Cautions éligibles

Les garanties à première demande (GAPD) ou les cautions sur marché (de restitution, d'acompte, de bonne fin, etc.).



Garantie de caution sur projets innovants

Bénéficiaires

Les PME innovantes qui accèdent à un premier marché avec un grand compte ou à un contrat représentant une rupture significative en terme de taille ou de marché servi.



Modalités d'application

- Dossier adressé directement par les PME ou par les banques au réseau OSÉO, avant la signature du prêt ;
- La sélection des candidats est ensuite opérée par OSÉO.
- Les critères de sélection sont la capacité à respecter les engagements, la capacité à livrer le produit, ainsi que l'intérêt du marché ;
- Après instruction du dossier, OSÉO délivre à la PME une lettre d'intention qui vaut label pour la banque.

Commentaire

Pas d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire sur la résidence personnelle du dirigeant.

Pour aller plus loin ...

http://www.oseo.fr/votre_projet/creer_son_entreprise/aides_et_financements/financements_bancaires/garantie_de_caution_sur_projets_innovants



Garantie des engagements court terme pour la prospection

Bénéficiaires

Les entreprises ayant besoin de cautions bancaires pour obtenir des marchés, utilisant l'affacturage, utilisant des crédits documentaires import, bénéficiant de crédits bancaires pour des budgets de prospection, etc.



Modalités d'application

Pour alléger les engagements que prend la banque pour accompagner l'entreprise, OSÉO prend 50 % du risque, aux côtés de la banque, en garantissant tous ses concours à court terme. La demande peut se faire directement en ligne sur le site d'OSÉO.

Caractéristiques

Quotité garantie : 50% des engagements que prend la banque pour accompagner l'entreprise.

Dépenses éligibles

Les cautions sur le marché français ou à l'export (cautions de soumission, de restitution d'acompte, de bonne fin, de retenue de garantie, d'achèvement).

Le financement des dépenses engagées dans le cadre d'une assurance prospection COFACE.

Les lignes court terme (sous réserve qu'elles accompagnent un financement à moyen ou long terme).

Pour aller plus loin ...

http://www.oseo.fr/votre_projet/se_developper/aides_et_financements/financements_bancaires/garantie_court_terme

Objectif

Soutenir les entreprises ayant besoin de garanties à court terme pour l'obtention de marchés et la prospection en diminuant les risques portés par leur banque.



Garantie de projets à l'international

Bénéficiaires

- Les entreprises de droit français directement ou indirectement détenues majoritairement par des ressortissants ou des entreprises relevant de l'Union européenne ;
- Les entreprises créées depuis plus de trois ans ;
- Les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 460 millions d'euros HT.



Modalités d'application

La garantie est demandée auprès d'OSÉO. L'étude est réalisée par OSÉO en liaison avec Ubifrance qui sollicite l'avis de la Mission économique du pays concerné. Après acception, OSÉO adresse à l'entreprise une notification d'accord. La quotité garantie par OSÉO dans le cadre de la garantie de projet à l'international est de 50 %.

Caractéristiques

Quotité garantie : 50 % de la perte constatée.

Durée : pour une période de 3 à 7 ans à la maison mère française qui crée la filiale ou qui rachète une position majoritaire.

À la demande de l'entreprise, la garantie peut être déléguée à la banque française qui finance, le cas échéant, les apports en fonds propres à la filiale.

Le risque politique n'est pas couvert par OSÉO.

Dépenses éligibles

Les créations de filiale à l'étranger (hors Union européenne, Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse) ou par rachat majoritaire.

Les opérations de délocalisation des activités existantes ne sont pas éligibles.

Pour aller plus loin ...

http://www.oseo.fr/votre_projet/aller_a_l_international/aides_et_financements/garantir_vos_operations_internationales/garantie_de_projets_a_l_international

Objectif

Favoriser la croissance des entreprises françaises qui souhaitent se développer à l'étranger en leur apportant une garantie sur le risque économique d'échec de leur implantation.

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement à l'international

Objectif

Faciliter le financement des dépenses de fabrication ou de réalisation de commandes à l'export, ainsi que le financement d'un investissement dédié à l'export.

Dépenses éligibles

Les dépenses nécessaires à la réalisation de l'objet du contrat, les investissements matériels et immatériels et la prise de participation majoritaire.



Garantie des financements bancaires dédiés à l'international

Bénéficiaires

Les PME se développant à l'international.



Modalités d'application

Quotité garantie : 60 % du concours bancaire.
OSÉO est présent sur l'ensemble du territoire à travers ses 37 implantations.

Pour aller plus loin ...

http://www.oseo.fr/votre_projet/aller_a_l_international/aides_et_financements/garantir_vos_operations_internationales/garantie_des_financements_bancaires_dedies_a_l_international



Garantie des cautions export

Bénéficiaires

Les PME.

Modalités d'application

Quotité garantie : 60 % (80 % dans certains cas particuliers).

Dans certains cas, les cautions sont émises par une banque locale de la filiale à l'étranger avec la contre-garantie de la banque française.



Dépenses garanties

Lignes de cautions sur marchés à l'exportation ou garanties à premières demandes (notamment caution de soumission, restitution d'acompte, de bonne fin, de retenue garantie, etc.)

Lignes de crédits documentaires import ou lettres de crédit stand by (les PME devant apporter une valeur ajoutée significative aux produits importés, les entreprises de négoce sont exclues).

Pour aller plus loin ...

http://www.oseo.fr/votre_projet/aller_a_l_international/aides_et_financements/garantir_vos_operations_internationales/garantie_des_cautions_export

Objectif

Soutenir le développement à l'international des PME en diminuant les risques portés par leur banque.



Garantie du financement de la transmission

Bénéficiaires

- Tout repreneur, personne physique ou morale ;
- L'acquéreur et la cible doivent cependant répondre séparément à la définition européenne de la PME.



Modalités d'application

- Dossier de financement présenté par la banque qui s'est positionnée elle-même favorablement sur la demande de son client à OSEO ;
- La décision d'OSEO se matérialise par une notification de garantie adressée en même temps à la banque et au chef d'entreprise.

Commentaire

L'intervention conjointe de la région peut permettre de porter la garantie à 70 % et d'intervenir en deuxième installation (ou plus) par reprise de fonds de commerce.

Caractéristiques

Garantie financière d'OSEO correspondant au prêt aux banques lorsqu'elles financent la transmission et le rachat d'activités par les PME.

Dépenses éligibles

- L'achat de parts sociales : transmission de la majorité du capital, d'une minorité ayant vocation (par contrat) à atteindre une majorité, ou exceptionnellement, d'une minorité par les actionnaires majoritaires lorsque cela est essentiel au développement de l'entreprise ;
 - L'achat de fonds de commerce : reprise de fonds de commerce (à l'exclusion des deuxièmes installations par reprise de fonds de commerce de détail).
- La caution bancaire émise en garantie d'un crédit-vendeur.

Pour aller plus loin ...

http://www.oseo.fr/qui_sommes_nous/notre_offre/reprise_transmission/garantie_financement_transmission

Objectif

Permettre l'installation de nouveaux entrepreneurs par le rachat d'une PME ou d'un fonds de commerce en leur facilitant l'accès au crédit et favoriser le développement par croissance externe des entreprises existantes.

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement : investissement
et trésorerie

Objectif

Favoriser l'accès des TPE et petites entreprises (PE) de l'artisanat du commerce et des services, au crédit bancaire à moyen et long terme dans le cadre de la création, du développement ou de la transmission de leur entreprise.

Caractéristique

La Siagi, société de caution de l'artisanat et des activités de proximité créée en 1966, donne sa garantie aux banques pour les prêts qu'elles accordent aux entreprises.

Garantie Pro :

Quotité garantie : 50 %.

Plafond : 125 000€ pour une création, 400 000 euros en cas de reprise et ou de développement.

Garantie bonifiée co-garantie avec OSÉO :

Quotité garantie : jusqu'à 80% dans le cadre d'une création et jusqu'à 70% en cas de reprise par 1ère installation, de développement ou de transmission.

Plafond : 150 000 euros dans le cadre d'une création, 280 000 euros en cas de reprise par 1ère installation et 300 000 euros en cas de développement ou de transmission.



Garantie Pro Garantie bonifiée co-garantie

Dépenses éligibles

Le champ d'application de la garantie de la Siagi est assez large. Elle peut répondre à trois types de besoins de l'entreprise :

- des opérations d'investissements incorporels ;
- des opérations d'investissements corporels ;
- des besoins de garantie sur le fonds de roulement, restructuration de dettes et financement d'acquisition de biens.

Bénéficiaires

- Toutes les TPE et les PE dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 20 millions euros et notamment les artisans, commerçants, professions libérales et associations ;
- La majorité du capital (50 %) et la direction effective doivent être réunies entre les mains d'une ou deux personnes physiques clairement identifiées.

Modalités d'application

La banque choisie par l'emprunteur sollicite les experts SIAGI présents sur l'ensemble du territoire. Ils étudient le projet, analysent sa pertinence, peuvent rencontrer le porteur de projet et rendent leur décision de garantie.

Pour aller plus loin ...

<http://siagi.net/garpro.php>



Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :
Développement : investissements et
trésorerie



France active garantie (FAG)

Bénéficiaires

- Les entreprises créées par une personne sans emploi ou en situation de précarité économique.
- Les entreprises solidaires (sociétés commerciales ou associations) en création ou développement, qui créent ou consolident des emplois : structures d'insertion par l'activité économique, entreprises de travail adapté, associations d'utilité sociale porteuses d'activité économique et d'emplois, Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC), Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE), entreprises reprises par ses salariés, notamment sous forme de SCOP si des emplois sont sauvegardés.



Modalités d'application

Chaque dossier doit être soumis à France Active (ou à l'un de ses Fonds Territoriaux).

Celui-ci fait l'objet d'une expertise approfondie qui sécurise le financement du projet. Chaque porteur de projet bénéficie des conseils et de l'aide d'experts en financement solidaire.

Commentaire

Incompatible avec la garantie du fonds à destination des structures d'insertion par l'activité économique (FGIE) de France active.

Pour aller plus loin ...

<http://www.franceactive.org/default.asp?id=103>

Objectif

Soutenir les entreprises créées (ou reprises) par des personnes en situation de précarité ou les entreprises de l'économie sociale et solidaire en leur facilitant l'accès au crédit bancaire.

Caractéristiques

Système de garantie à destination des prêts à moyen terme (6 mois minimum).

Quotité garantie : 65 % pour les entreprises en création ou de moins de 3 ans ou 50 % dans les autres cas.

Plafond : 30 500 euros (45 000 euros dans certains cas).

Durée : 5 ans maximum.

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement : investissements
et trésorerie



Fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises solidaires (FGES)

Bénéficiaires

- Les entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire qui souhaitent créer, reprendre ou développer une entreprise solidaire ;
- Les associations d'utilité sociale ;
- Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) ;
- Les entreprises de moins de 50 salariés relevant du champ de l'économie solidaire.



Modalités d'application

Auprès de France Active.

Commentaire

L'établissement prêteur s'interdit de solliciter des cautions ou garanties personnelles sur le prêt garanti au titre du FGES. Des garanties complémentaires sont admises mais l'établissement prêteur garde au moins 30 % du risque.

Caractéristiques

Quotité garantie : 50 % au maximum ;
Durée : 5 ans au maximum.

Prêts éligibles

Prêts inscrits dans un plan de financement pluriannuel du démarrage ou de développement d'entreprises créées ou reprises.
Montant : entre 5 000 et 100 000 euros ;
Durée : 1 an.

Pour aller plus loin ...

http://www.franceactive.org/upload/uploads/File/113443_solutions_financement_franceactive.pdf

Objectif

Soutenir la création, la reprise ou le développement d'entreprises solidaires.

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement : investissements
et trésorerie



Fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement des entreprises à l'initiative des Femmes (FGIF)

Bénéficiaires

- Toutes les femmes qui veulent créer, développer ou reprendre une entreprise. La responsabilité de l'entreprise doit être assumée en titre et en fait par une femme ;
- L'entreprise bénéficiaire doit avoir été créée ou reprise depuis moins de 5 ans.



Modalités d'application

- Chaque dossier doit être soumis à France Active (ou à l'un de ses Fonds Territoriaux) ;
- Celui-ci fait l'objet d'une expertise approfondie qui sécurise le financement du projet. Chaque porteur de projet bénéficie des conseils et de l'aide d'experts en financement solidaire.

Commentaire

Les cautions personnelles sur les prêts garantis par le FGIF sont exclues.

Caractéristiques

Quotité garantie : 70 % au maximum.
Au cas où une autre garantie serait mobilisée en plus du FGIF, la quotité maximale des deux garanties est limitée au plus à 70 %, l'établissement prêteur conservant, dans tous les cas, au moins 30% du risque.
Plafond : 27 000 euros.
Durée : 5 ans maximum.
Coût : 2,5 % du montant garanti.

Prêts éligibles

Prêts inscrits dans le plan de financement de démarrage (création ou reprise d'entreprise) ou de développement de l'entreprise.
Durée : entre 2 et 7 ans.
Montant : 5 000 euros minimum.

Pour aller plus loin ...

<http://www.franceactive.org/default.asp?id=82>

Objectif

Soutenir les entreprises créées ou reprises par des femmes en les aidant à obtenir des financements.

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement : investissements
et trésorerie



Fonds de garantie pour le développement des ateliers protégés (FGAP)

Bénéficiaires

Les entreprises adaptées ayant signé un contrat d'objectifs triennal avec l'État.



Modalités d'application

Auprès de France Active.

Commentaire

Des garanties complémentaires sont admises mais l'établissement prêteur garde au moins 25 % du risque. Les cautions personnelles sur les prêts garantis par le fonds à destination des structures d'insertion par l'activité économique (FGIE) de France active sont exclues.

Caractéristiques

Quotité garantie : 50 % au maximum.

Dans le cas de prêt pour des besoins d'investissements, la quotité financée par le prêt ne doit pas excéder 70 % du montant hors taxe de l'investissement.

Coût : 2 % du montant garanti pour une durée de prêt inférieure ou égale à 3 ans, ou 2,5 % du montant garanti pour une durée de prêt supérieure à 3 ans.

Prêts éligibles

- **Prêts répondant à des besoins en fonds de roulement :**

Montant : entre 7 500 et 500 000 euros.

Durée : de 2 ans ½ à 15 ans.

Doivent s'inscrire dans un plan de financement pour le démarrage ou le développement de la structure d'insertion. Ils ne doivent constituer qu'une partie des capitaux permanents.

- **Prêts répondant à des besoins de financement d'investissements amortissables (recherche et développement, matériel, véhicules ou immobilier) :**

Durée : de 2 ans ½ à 15 ans.

Montant : entre 7 500 et 60 000 euros.

Pour aller plus loin ...

<http://www.franceactive.org/default.asp?id=128>

<http://www.handipole.org/spip.php?article657>

Objectif

Soutenir la création, la reprise ou le développement des entreprises adaptées qui sont des entreprises recrutant des personnes handicapées et ayant signé un contrat d'objectif triennal avec l'État, en les aidant à obtenir des financements.

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise



Facil'baïl

Bénéficiaires

Toutes les entreprises ou associations, en phase de création ou lors de la prise d'un nouveau baïl.



Modalités d'application

Auprès de France Active.

Commentaire

La banque peut prendre une garantie complémentaire (caution, nantissement d'un compte-titre), dans la limite d'un cumul de 100 % du montant de la garantie.

Caractéristiques

Les immobilisations de départ sont ainsi limitées, améliorant les conditions de démarrage du projet.

Toujours en complément d'une garantie France Active (FAG).

Garantie donnée au bailleur par la banque.

La banque dispose alors d'une contre-garantie :

Montant : jusqu'à 10 000 euros.

Plafond : 70 % du montant de la garantie bancaire.

Durée : jusqu'à 60 mois.

Pour aller plus loin ...

<http://www.franceactive.org/default.asp?id=2166>

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :
Développement : investissements et
trésorerie



Garantie des prêts de trésorerie

Bénéficiaires

L'ensemble des associations et entreprises de l'économie sociale.



Modalités d'application

Sur le site de SOGAMA, qui est un organisme de crédit associatif dont l'objectif est de doter les organismes à but non lucratif d'un outil financier facilitant leur accès au crédit bancaire.

Commentaire

Cette garantie est cumulable avec la garantie des prêts moyen et long terme pour l'économie sociale de SOGAMA.

Caractéristiques

Système de garantie intervenant en substitution ou en allègement des garanties habituelles (hypothèques, cautions personnelles ou de collectivités locales).
Quotité garantie : jusqu'à 70 % dans la limite de 130 000 euros.

Crédits éligibles

Montant : 10 000 euros minimum.
Durée : de 2 à 24 mois.
Objet : besoin global de trésorerie (hors investissements).

Pour aller plus loin ...

http://www.sogama.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=47&Itemid=87

Objectif

Soutenir les besoins en trésorerie (hors investissements) des entreprises de l'économie sociale en sécurisant leur banque.

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :
Développement : investissements et
trésorerie

Objectif

Soutenir les investissements des entreprises de l'économie sociale en sécurisant leur banque.

Caractéristiques

La garantie réduit le risque et les besoins en fonds propres de la banque intervenant en trésorerie.

Système de garantie intervenant en substitution ou en allégement des garanties habituelles (hypothèques, cautions personnelles ou de collectivités locales).

Quotité garantie : jusqu'à 70 % dans le cas de crédit bancaire (100 % dans le cadre d'un prêt de la Caisse des Dépôts (CDC)).

Crédits éligibles

Montant : 20 000 euros minimum.

Durée : de 2 à 32 ans (franchise maximum de 2 ans et préfinancement 12 mois maximum).



Garantie des prêts moyen et long terme

Bénéficiaires

L'ensemble des associations et entreprises de l'économie sociale et leurs banques.



Modalités d'application

Les entreprises doivent s'adresser à leur banquier qui contacte ensuite SOGAMA qui est un organisme de crédit associatif dont l'objectif est de doter les organismes à but non lucratif d'un outil financier facilitant leur accès au crédit bancaire.

Commentaire

Cette garantie est cumulable avec la garantie des prêts de trésorerie des entreprises de l'économie sociale de SOGAMA.

Pour aller plus loin ...

http://www.sogama.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=46&Itemid=86

Objectif

Favoriser le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.



Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Bénéficiaires

Les entreprises employant des salariés, imposées à l'IS ou à l'IR d'après leur bénéfice réel, quel que soit le mode d'exploitation.

Les entreprises dont le bénéfice est exonéré transitoirement, en vertu de certains dispositifs d'aménagement du territoire (ZFU, ZRR, etc.) ou d'encouragement à la création et à l'innovation.

Modalités d'application

Le crédit d'impôt sera imputé sur l'IS ou l'IR dû par l'entreprise et, en cas d'excédent, il sera imputable sur l'impôt dû au titre des trois années suivantes et restituable à la fin de cette période.

Par exception, l'excédent de crédit d'impôt sera immédiatement restituable pour les PME selon la définition communautaire, les jeunes entreprises innovantes, les entreprises en difficulté (procédure de conciliation, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) et les entreprises nouvelles. Ces entreprises qui n'auront pu en 2014 imputer la totalité de leur CICE sur l'impôt dû, en percevront le remboursement dès cette même année.

Commentaire

Le CICE pourra être comptabilisé dans les comptes de 2013 de manière à améliorer le résultat des entreprises. Il ne constituera pas un produit imposable, ni à l'IS, ni à la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Le préfinancement bancaire du CICE est possible dès 2013.

Pour aller plus loin ...

<http://www.economie.gouv.fr/ma-competitivite/quest-que-credit-dimpot-pour-competitivite-et-lemploi>



Objectif

Soutenir la création et la diversité musicale.

Caractéristiques

Le crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel elle a exposé les dépenses éligibles. Le cas échéant, l'excédent de crédit d'impôt qui ne peut être imputé est restitué à l'entreprise.

Montant : égal à 20 % du montant total des dépenses de production et/ou de post-production et des dépenses liées au développement de ces productions. Ce taux est porté à 30 % en faveur des entreprises qui répondent à la définition de la PME européenne.*

Plafonds : Les dépenses de développement éligibles au crédit d'impôt sont plafonnées à 350 000 euros par enregistrement.

La somme des crédits d'impôt ne peut excéder 800 000 euros par entreprise et par exercice.*

*Ces dispositions entrent en vigueur à une date fixée par décret et au plus tard le 1^{er} janvier 2014.

Un régime spécifique s'applique aux entreprises non-PME : le seuil à partir duquel sont pris en compte les projets d'enregistrements correspond à la moyenne des productions des nouveaux talents sur les deux années précédentes, moins une décote de 70 %.



Crédit d'impôt pour les dépenses d'oeuvres phonographiques

Dépenses éligibles

Réservé aux entreprises de production phonographique existant depuis plus de 3 années et soumises à l'impôt sur les sociétés qui exposent des dépenses de production (personnels permanents, non permanents, artistes musiciens, etc.), de développement (réalisation de tournées en France et à l'étranger, réalisation de programmes audiovisuels musicaux, etc.) et de numérisation pour un enregistrement phonographique et/ou vidéographique musical (vidéomusique ou DVD musical).

Le dispositif réserve le bénéfice du crédit d'impôt à des productions concernant des nouveaux talents (artistes ou groupes d'artistes n'ayant pas dépassé le seuil de 100 000 ventes pour deux albums distincts précédant le nouvel enregistrement).

La production doit respecter une condition de « francophonie » pour les albums d'expressions.

Bénéficiaires

Les entreprises de production phonographique françaises ou ressortissantes d'un État membre de l'Espace économique européen ayant un établissement stable en France.

Modalités d'application

Accordé de plein droit dès lors que certains critères objectifs concernant l'entreprise de production phonographique sont remplis.

Pour aller plus loin ...

http://www.dgmic.culture.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=180



Objectif

Soutenir les jeux vidéo contribuant à la diversité de la création par la qualité et l'originalité de leur concept et l'innovation qu'ils véhiculent en réduisant les impôts des entreprises portant sur leur production.

Caractéristiques

Le crédit d'impôt est imputable sur l'impôt des sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel les dépenses y ouvrant droit ont été exposées. Le cas échéant, l'excédent de crédit d'impôt qui ne peut être imputé est restitué à l'entreprise.

Montant : égal à 20 % du montant total des dépenses éligibles.

Plafond : les dépenses de développement éligibles au crédit d'impôt sont plafonnées à 3 000 000 euros par exercice fiscal.

Dépenses éligibles

La création de jeux vidéo dont le coût de développement est supérieur ou égal à 150 000 euros (voir détails des conditions sur le site) destinés à une commercialisation effective auprès du public.

Les dépenses comprennent la rémunération des auteurs et les dépenses de personnels, les dotations aux amortissements des immobilisations, les dépenses de fonctionnement directement affectées à la création de jeu vidéo, ainsi que les dépenses de sous-traitance européennes (avec un plafond de 1 000 000 euros par exercice).



Crédit d'impôt pour les dépenses de création de jeux vidéo

Bénéficiaires

Les entreprises de jeux vidéo (sur consoles, téléphones mobiles, ordinateurs, etc.) soumises à l'impôt sur les sociétés.

Modalités d'application

- Ce crédit est accordé de plein droit dès lors que certains critères objectifs concernant l'entreprise sont remplis. Ces critères sont vérifiés dans le cadre d'un agrément délivré à titre provisoire et en aval dans le cadre d'un agrément délivré à titre définitif par le CNC ;
- En cas de non-obtention de l'agrément définitif dans un délai de 36 mois à compter de l'agrément provisoire, l'entreprise doit reverser le crédit d'impôt dont elle a bénéficié. Au moins deux cas de non-obtention peuvent se présenter : le développement du jeu n'a pas abouti à une version définitive en moins de 36 mois, ou bien le jeu ne respecte plus les critères de sélection du crédit d'impôt.

Commentaire

Les jeux éligibles seront sélectionnés sur la base de critères culturels et d'originalité, ainsi que sur le degré de participation de collaborateurs de création européens. Sont exclus les jeux à caractère pornographique ou de très grande violence. Les subventions publiques reçues par les entreprises à raison des opérations ouvrant droit au bénéfice du crédit d'impôt sont déduites des bases de calcul de ce crédit d'impôt. Dispositif valable jusqu'en décembre 2017.

Pour aller plus loin ...

<http://www.industrie.gouv.fr/portail/pratique/credit-impot-jeux-video.php>



Objectif

Soutenir les efforts de Recherche et développement (R&D) des entreprises.

Caractéristiques

Réduction d'impôt, sous forme de crédit d'impôt, calculée en fonction des dépenses de R&D de l'entreprise. Il s'agit de la première source de financement public des dépenses de R&D des entreprises.

Le crédit d'impôt vient en déduction de l'impôt sur le revenu (IR) ou de l'impôt sur les sociétés (IS) dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses ont été engagées.

Montant : calculé sur le volume de R&D déclaré par les entreprises avec un taux de 30 % des dépenses de R&D pour une première tranche jusqu'à 100 millions d'euros et un taux de 5 % des dépenses de R&D au delà de ce seuil. L'entreprise entrant pour la première fois dans ce dispositif bénéficie d'un taux de 40 % la première année puis de 35 % la deuxième année (voir conditions spécifiques sur le site).

Cas spécifiques :

- cas des personnes titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent ;
- cas des mandataires sociaux ;
- dépenses de fonctionnement ;
- cas des opérations de recherche confiées à des organismes de recherche et des universités.



Crédit d'impôt recherche (CIR)

Dépenses éligibles

Dotations aux amortissements (affectées à la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique).

Rémunération des dirigeants et dépenses de personnel afférentes aux chercheurs et techniciens de recherche directement et exclusivement affectés aux opérations de R&D.

Les droits d'auteur versés aux profits des salariés autour d'une invention résultant d'opérations de recherche.

Dépenses de fonctionnement.

Rémunérations d'organismes de recherche ou d'universités auxquels ont été confiés des opérations de recherche (R&D externalisée) ;

Autres dépenses éligibles à voir sur le site.

Bénéficiaires

Les entreprises de droit français soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés qui créent ou améliorent un produit, un procédé, un process, un programme ou un équipement « présentant une originalité ou une amélioration substantielle ne résultant pas d'une simple utilisation de l'état des techniques existantes ».

Modalités d'application

- L'entreprise doit déposer un formulaire spécifique auprès de l'administration fiscale ;
- Pour s'assurer de l'éligibilité de ses dépenses de R&D dans le cadre du CIR, l'entreprise peut déposer une demande d'avis préalable (appelé rescrit fiscal).

Commentaire

Compatible avec les aides à l'innovation d'OSÉO, cependant les entreprises doivent les déduire de l'assiette du CIR.

Pour aller plus loin ...

http://www.oseo.fr/votre_projet/creer_son_entreprise/guides_de_la_creation/credit_d_impot_recherche_cir



Objectif

Soutenir les PME qui engagent des dépenses d'équipement dans les nouvelles technologies en réduisant les impôts portant sur ses dépenses.

Caractéristiques

Le crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel les dépenses y ouvrant droit ont été exposées. Le cas échéant, l'excédent de crédit d'impôt qui ne peut être imputé est restitué à l'entreprise.

Montant : 20 % des dépenses éligibles.

Dépenses éligibles

Dépenses d'acquisition à l'état neuf d'immobilisations incorporelles et corporelles relatives à la mise en œuvre et à la protection d'un réseau intranet et extranet, permettant l'accès à Internet à haut débit, à l'exception des ordinateurs sauf s'ils sont exclusivement utilisés comme serveurs.



Crédit d'impôt pour les PME

Dépenses d'équipement en nouvelles technologies

Bénéficiaires

- Les PME, imposées d'après leur bénéfice réel ;
- Les PME jouissant de l'exonération d'impôt sur les bénéfices en faveur : des entreprises nouvelles qui s'implantent en zone de revitalisation rurale (ZRR), en zone d'aide à finalité régionale (AFR) ou en zone franche urbaine (ZFU), des Jeunes Entreprise Innovante (JEI) ou des entreprises qui participent à un projet de R&D labellisé dans une zone R&D d'un pôle de compétitivité.

Modalités d'application

Auprès de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP).

Commentaire

Le montant total des aides publiques accordées à l'entreprise ne peut pas dépasser le plafond global de 200 000 euros par une période glissante de 3 ans.



Pour aller plus loin ...

<http://www.aides-entreprises.fr/aides/show/-1/-1/1/2287>

Objectif

Inciter les PME à se développer à l'international en exportant des services, des biens ou marchandises par la prospection et la réalisation d'un recrutement dédié à l'export, en réduisant les impôts portant sur ces dépenses.

Caractéristiques

Le crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur le revenu (IR) ou sur l'impôt sur les sociétés (IS) dû au titre de l'exercice au cours duquel l'entreprise a engagé les dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt. Le cas échéant, l'excédent de crédit d'impôt qui ne peut être imputé est restitué à l'entreprise.

Montant : 50 % des dépenses dans la limite d'un plafond de 40 000 euros. Ce plafond est porté à 80 000 euros pour les associations ou les groupements d'intérêt économique (GIE).

Durée : pour la période de 24 mois suivant le recrutement.

Dépenses éligibles

Frais et indemnités de déplacement et d'hébergement liés à la prospection commerciale en vue d'exporter, dépenses visant à réunir des informations sur les marchés et les clients, dépenses de participation à des salons et foires d'expositions ou visant à faire connaître les produits et services de l'entreprise en vue d'exporter, indemnités versées aux volontaires internationaux en entreprise, etc.



Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale

Bénéficiaires

Les PME et TPE qui relèvent d'un régime réel d'imposition et qui exposent des dépenses afin d'exporter des services, des biens et des marchandises.

Conditions

Les entreprises doivent avoir (conditions cumulatives) :

- recruté une personne ou avoir recours à un volontaire international en entreprise (VIE) affecté au développement des exportations ;
- employé moins de 250 salariés pendant la période de 24 mois qui suit le recrutement de la personne ou du volontaire ;
- réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou disposé d'un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros pendant la période de 24 mois qui suit le recrutement de la personne ou du volontaire.

Modalités d'application

Une déclaration spéciale doit être annexée au relevé de solde de l'impôt sur les sociétés, si l'entreprise relève de l'impôt sur les sociétés ou de la déclaration annuelle de résultats, si l'entreprise relève de l'impôt sur le revenu.

Commentaire

Le crédit d'impôt ne peut être obtenu qu'une seule fois par l'entreprise mais est calculé au titre de chaque période d'imposition ou exercice clos au cours desquels des dépenses de prospection commerciale éligibles ont été exposées. Le régime fiscal de groupe est un cas particulier.

Pour aller plus loin ...

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup?espld=2&typePage=cpr02&docOid=documentstandard_4500&temNVIPopup=false



Objectif

Soutenir les jeunes entreprises réalisant des projets de Recherche et de développement (R&D) grâce à des exonérations fiscales et sociales.

Caractéristiques

Le statut de JEI confère un certain nombre d'exonérations fiscales et sociales aux entreprises qui engagent des dépenses de R&D représentant au moins 15 % de leurs charges fiscalement déductibles au titre du même exercice.

Exonération d'impôt sur les sociétés pendant 2 ans :

- exonération totale pendant le premier exercice ou la première période d'imposition bénéficiaire ;
- exonération de 50 % pour la période ou l'exercice suivant.

L'exonération d'impôt sur les bénéfices est cumulable avec le Crédit d'impôt recherche (CIR).

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont mentionnées dans l'article 244 quater B du CGI. Elles concernent :

- les dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de recherche scientifique et technique ;
- les dépenses de personnel directement et exclusivement affectés à ces opérations ;
- les frais de dépense et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention ;
- les dépenses de normalisation afférentes aux produits de l'entreprise ;
- certaines dépenses pour des opérations de même nature confiées à des tiers (établissements d'enseignement supérieur, organismes de recherche publics, etc.) ;
- les autres dépenses de fonctionnement retenues pour leur montant réel et pas forfaitairement.



Jeunes entreprises innovantes (JEI)

Bénéficiaires

Toute entreprise existante créée après le 1er janvier 2004 à condition de remplir les conditions suivantes :

- avoir moins de 8 ans d'existence au moment de la demande ;
- être réellement nouvelle, c'est-à-dire ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activité préexistante ou d'une reprise ;
- employer moins de 250 personnes au cours de l'exercice au titre duquel elle demande à bénéficier de ce statut ;
- réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros et disposer d'un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- être indépendante.

Modalités d'application

Pour bénéficier du statut de JEI, l'entreprise doit se déclarer spontanément à la direction des services fiscaux dont elle dépend dans les 10 premiers mois de son activité.

Commentaire

Lorsque l'entreprise estime avoir réuni les conditions nécessaires pour bénéficier du statut de JEI, elle peut appliquer l'exonération dès sa création en cochant le code type adéquat sur le bordereau URSSAF à ses risques. Une erreur d'appréciation conduirait à une réimputation des cotisations à son détriment. Il est préférable d'utiliser la procédure du rescrit pour valider cette demande.

Pour aller plus loin ...

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup.jsessionid=PMELAKP3XRPNZQFIEIPSFFA?espld=2&typePage=cpr02&docOid=documentstandard_1656





Exonération d'impôt sur les bénéfices des entreprises nouvelles implantées dans une Zone d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou de revitalisation rurale (ZRR)

Bénéficiaires

- Les entreprises doivent s'implanter dans une ZAFR ou une ZRR au plus tard le 31 décembre 2013 ;
- Avoir un capital social non détenu, directement ou indirectement, pour plus de 50 % par d'autres sociétés ; être soumises à un régime réel d'imposition ;

Pour les ZAFR :

- Les entreprises, réellement nouvelles (pas de reprise, de fusion ou de concentration) exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale (à condition d'être sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) et ayant au moins 3 salariés à la clôture du 1er exercice).

- Les associations peuvent en bénéficier si elles exercent une activité lucrative les rendant passibles de l'impôt sur les sociétés (IS) ;

Pour les ZRR :

Les entreprises nouvelles ou reprises exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale et employant moins de dix salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD) de six mois au minimum à la date de clôture du premier exercice et au cours de chaque exercice de la période d'application.



Caractéristiques

Exonération d'impôts sur les bénéfices des sociétés :

Pour les ZAFR :

- 1^{ère} période de 2 ans, abattement de 100 %
- 2^{ème} période de 12 mois, abattement à 75 %
- 3^{ème} période de 12 mois, abattement à 50 %
- 4^{ème} période de 12 mois, abattement à 25 %

Pour les ZRR :

- 1^{ère} période de 5 ans, abattement de 100 %
- 2^{ème} période de 12 mois, abattement à 75 %
- 3^{ème} période de 12 mois, abattement à 50 %
- 4^{ème} période de 12 mois, abattement à 25 %

Modalité d'application

L'entreprise qui remplit les conditions n'a aucune demande particulière à faire, elle se place sous le régime de l'article 44 sexies du Code général des impôts (CGI).

Elle doit cependant justifier auprès de l'administration fiscale qu'elle remplit bien les conditions.

Pour aller plus loin ...

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup.jsessionid=FPHNGXY4U0CNXQFIEIQCFEY?espld=2&typePage=cp_r02&docOid=documentstandard_392

Objectif

Favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles dans des zones prioritaires (ZAFR et ZRR) en les exonérant d'impôt sur les bénéfices.

L'implantation doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2013.



Exonérations d'impôts sur les bénéfices pour les entreprises implantées en Zone franche urbaine (ZFU) et en Bassin d'emploi à redynamiser (BER)

Bénéficiaires

- Entreprises disposant dans la zone prioritaire d'une implantation matérielle (bureau, cabinet, atelier, succursale, salariés, etc.) et y exerçant une activité effective (réception de clientèle, réalisation de prestations, réception et expédition de marchandises, négoce, etc.) ;
- Pour les ZFU : Entreprises individuelles et sociétés créées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2014 en ZFU ou déjà implantées au 1^{er} janvier 2006 dans l'une des ZFU créées en août 2006 ;
- susceptibles de générer des bénéfices ou des recettes professionnelles ;
- employant moins de 50 salariés à la date du 1^{er} janvier, ou à la date de création ou d'implantation de l'entreprise dans la zone prioritaire ;
- réalisant un chiffre d'affaires ou un bilan total inférieur à 10 millions d'euros ;
- non détenue pour plus de 25 % par des entreprises dont l'effectif excède 250 salariés et dont le chiffre d'affaires hors taxe excède 50 millions d'euros ou le bilan total excède 43 millions d'euros ;
- Pour les BER : Entreprises exerçant une activité commerciale, artisanale ou industrielle ou sociétés exerçant une activité non commerciale soumises à l'impôt sur les sociétés et créant une activité dans un BER entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2013.



Caractéristiques

- Pour les ZFU : Exonération d'imposition totale puis partielle des bénéfices soumis à l'impôt ;
- Pour les BER : L'exonération ne s'applique que sur les bénéfices issus d'activités implantées dans le BER.
Exonération totale pendant 7 ans.

Modalité d'application

Exonération d'impôt sur les bénéfices : un état de détermination du bénéfice exonéré doit être joint à la déclaration de résultat.

Commentaire

Le montant total des allègements fiscaux, sociaux et des aides accordées par les collectivités territoriales ne peut pas dépasser le plafond global de 200 000 euros par une période glissante de 3 ans.

Pour aller plus loin ...

<http://www.aides-entreprises.fr/aides/show/-1/-1/1/2988>

Objectif

Soutenir la création ou la reprise d'entreprises dans des zones prioritaires.

Objectif

Soutenir la création ou la reprise d'entreprises dans des zones prioritaires.

Caractéristiques

- Pour les ZFU : Exonération d'imposition totale puis partielle de cotisation foncière à compter de l'année suivant celle de la création ;
- Pour les BER : Exonération de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la Taxe foncière (TF) pendant 5 ans à compter de l'année suivant celle de la création de l'établissement ou de la seconde année suivant celle de l'extension de l'établissement dans le BER ;
Plafond : celui de la ZAFR dans laquelle peut être inclus le BER.
- Pour les ZRR : Exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 5 ans ;
- Pour les ZUS : Les délibérations des communes fixent le taux et la durée de l'exonération de CFE qui ne peut excéder 5 ans, à compter de l'année suivant celle de la création de l'établissement, de l'année d'extension ou du 1er janvier de l'année qui suit celle de la reprise de l'établissement ;
Plafond : base nette imposable de 28 071 euros pour 2013.

Modalité d'application

L'entreprise doit demander l'exonération pour chacun des établissements concernés au service des impôts des entreprises dont elle relève au plus tard le 31 décembre de l'année de la création ou de la reprise d'établissement.



Exonérations temporaires d'impôts locaux pour les entreprises implantées en zones prioritaires

Bénéficiaires

- Pour les ZFU (Zone franche urbaine) :
Les entreprises disposant d'un établissement créé ou étendu en ZFU entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 ou déjà implanté au 1er janvier 2006 dans l'une des ZFU ouverte en 2006 ;
Conditions d'éligibilité à vérifier pour chaque exonération. Généralement les aides concernent des entreprises :
 - employant moins de 50 salariés à la date de la création ou d'implantation de l'entreprise dans la zone prioritaire (ou au 1er janvier 2006) ; réalisant un chiffre d'affaires ou un bilan total inférieur à 10 millions d'euros ;
 - non détenue pour plus de 25 % par des entreprises dont l'effectif excède 250 salariés et dont le chiffre d'affaires hors taxe excède 50 millions d'euros ou le bilan total excède 43 millions d'euros ;
- Pour les BER (Bassin d'emploi à redynamiser) :
Les entreprises disposant d'un établissement implanté (création ou extension) dans un BER entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2013 ;
- Pour les ZRR (Zone de revitalisation rurale) :
Les créations ou reprises d'activités (sous certaines conditions) artisanales, libérales et commerciales ;
- Pour les ZUS (Zone urbaine sensible) :
Les entreprises, implantées dans une zone urbaine sensible :
 - dont l'effectif total ne dépasse pas 250 salariés, et 150 salariés dans l'établissement pour lequel l'exonération est demandée ;
 - réalisant un chiffre d'affaires hors taxes inférieur ou égal à 50 M€ ou présentant un bilan inférieur ou égal à 43 M€, non détenues directement ou indirectement à hauteur de 25 % ou plus par une ou plusieurs entreprises ne répondant pas aux conditions d'effectif, de chiffre d'affaires ou de total de bilan mentionnées ci-dessus.



Pour aller plus loin ...

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5898-PGP>

Objectif

Soutenir fiscalement les entreprises nouvelles.

Caractéristiques

Montant : totalité de l'imposition.

Durée : pendant les trois premières années d'activité.

Il faut noter que l'IFA est due par toutes les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés existant au 1er janvier de l'année d'exigibilité de l'imposition et dont le chiffre d'affaires HT, majoré des produits financiers, est égal ou supérieur à 15 000 000 euros.



Exonération temporaire de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA)

Bénéficiaires

Les sociétés nouvelles dont le capital social est constitué pour moitié au moins par des apports en numéraire.

Commentaire

En 2014, l'IFA sera totalement supprimée.

Les sociétés exonérées temporairement d'impôt sur les sociétés sont également exonérées d'IFA.

Le montant total de l'avantage ne peut excéder 200 000 euros sur une période glissante de 3 exercices fiscaux.



Pour aller plus loin ...

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/professionnels.impot;jsessionid=4SMHSVXUUQYALQFIEMQSFFOAVARXAI V1?pageld=prof_impot_forfait&paf_dm=popup&paf_gm=content&typePage=cpr02&sfid=501&espld=2&communaute=2&impot=IFA&paf_gear_id=500018&temNvlPopUp=true



Caractéristiques

Déduction du revenu imposable des intérêts d'emprunt affectés au capital d'entreprises nouvelles;

L'abattement se fait sur les revenus du salarié ou dirigeant avant déduction forfaitaire de 10 % ;

Montant déductible : jusqu'à 50 % du montant brut de la rémunération versée à l'emprunteur par la société.

Plafond : 15 250 euros.

Durée : Non limitée.

Conditions

Conditions relatives à la société :

- être assujettie à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ;
- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- la société doit être nouvelle : création inférieure à deux ans ;
- le prix de revient des biens d'équipement amortissables selon le mode dégressif doit représenter à la clôture de chaque exercice au moins les 2/3 du prix de revient des biens corporels amortissables ;
- les droits de vote attachés aux titres ne doivent pas être détenus directement ou indirectement pour plus de 50 % par d'autres sociétés.

Conditions relatives à l'emprunt :

- il doit être affecté à la souscription de titres nominatifs déposés chez un intermédiaire agréé (établissement de crédit) ;
- les titres ne peuvent pas être cédés avant 5 ans à compter de la date de souscription sauf cas particuliers.

Déduction du revenu imposable des intérêts d'emprunts contractés pour la souscription au capital de sociétés nouvelles

Bénéficiaires

Toutes personnes ayant contracté un emprunt pour souscrire au capital d'une entreprise nouvelle dans laquelle elles perçoivent une rémunération : salariés, dirigeants (PDG, gérants de SARL, dirigeants de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés de plein droit ou sur option).



Modalités d'application

- L'emprunteur doit préciser, dans les déclarations de revenus où il fait état des intérêts d'emprunt, le nom et l'adresse du prêteur, la date et la nature de l'acte constatant le prêt et le montant des intérêts annuels ;
- Il doit joindre l'année de la souscription à cette déclaration, une attestation de la société créée mentionnant sa raison sociale, son siège, la date de la création, la date et le montant de la souscription et la désignation de l'intermédiaire agréé (établissement de crédit).

Commentaire

La déduction peut être accordée pour une société créée en vue de reprendre une entreprise déclarée en difficulté. Une autre déduction est prévue dans l'hypothèse d'une souscription de parts de Sociétés coopératives et participatives (SCOP) issues de la transformation de société.

Pour aller plus loin ...

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2305-PGP>

Objectif

Encourager les salariés et les dirigeants des entreprises en création à entrer dans leur capital.

Mesures fiscales

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement : investissements
et trésorerie



Réduction des impôts sur le revenu (IR) ou des Impôts de solidarité sur la fortune (ISF) pour les tiers investisseurs

Bénéficiaires

- Entreprises bénéficiant de l'investissement :

Les PME de moins de 5 ans établies dans un État membre de l'UE ou dans un autre État faisant partie de l'Espace économique européen :

- soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) dans les conditions de droit commun.

- qui emploient moins 2 salariés à la fin de l'exercice suivant l'investissement ou au moins 1 salarié pour les entreprises artisanales.

Les entreprises détenues pour 25% au plus par des sociétés ne répondant pas aux critères de la PME.

Les actifs ne doivent pas être constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours, de vins ou d'alcools (ISF) ;

- Nouvelles conditions additionnelles applicables aux entreprises non-solidaires pour la réduction de l'IR :

Les petites entreprises (PE).

Les entreprises créées depuis moins de 5 ans qui sont en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion.

Sont exclues les entreprises qualifiables d'entreprises en difficulté ;

- Investisseurs : Être une personne physique, domicilié fiscalement en France et conserver les titres de l'entreprise au moins 5 ans.

Modalités d'application

La société bénéficiaire de l'investissement délivre à l'investisseur un « état civil de souscription » (pour ISF), un « état individuel de souscription » (pour IR) qu'il joint à sa déclaration annuelle d'imposition.



Caractéristiques

Pour toute personne investissant directement ou indirectement au capital d'une PME/PE au moment de la constitution d'une entreprise ou lors d'une augmentation de capital.

Plafond des versements pour la réduction d'IR :

- pour une personne seule, un plafond de 9 000 euros, soit 45 000 euros de placement ;

- pour un couple marié ou pacsé, un plafond de 18 000 euros soit 100 000 euros de placement.

Plafond des versements pour la réduction de l'ISF :

Montant : 50 % de l'apport.

Plafond : 45 000 euros par an.

Objectif

Aider les créateurs de PME et PE à mobiliser des actionnaires pour investir dans leur entreprise.

Pour aller plus loin ...

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2305-PGP>



Objectif

Faciliter l'accès durable à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en aidant financièrement l'employeur.

Caractéristiques

Le contrat unique d'insertion se divise en deux catégories :

- le contrat initiative emploi (CUI-CIE), qui concerne le secteur marchand industriel et commercial ;
- le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), qui s'adresse au secteur non marchand, public ou associatif.

Permet de bénéficier d'une aide mensuelle de l'État versée par avance à l'employeur.

Durée : de 6 mois minimum et renouvelable jusqu'à 24 mois avec 20 heures hebdomadaires de travail minimum (16 heures dans le cas de CUI-CAE-DOM).

Le salarié titulaire d'un CUI bénéficie des mêmes conditions de travail que les autres salariés de l'entreprise et de l'ensemble des conventions et accords collectifs de l'entreprise.

La convention permet à l'entreprise de ne pas prendre en compte des salariés dans l'effectif de l'entreprise.



Contrat unique d'insertion (CUI)

Modalités d'application

- Une convention tripartite préalable au recrutement est conclue entre le salarié, l'entreprise et l'État (Pôle Emploi ou une mission locale pour les moins de 26 ans, Cap Emploi pour les travailleurs handicapés et le Conseil général pour les bénéficiaires du RSA) ;

- La convention détermine le montant de l'aide de l'État, définit le parcours d'insertion du salarié et formalise les engagements réciproques. Elle peut être renouvelée, après examen, dans la limite d'une durée totale de 24 mois.

Le CUI-CIE ou CUI-CAE est alors conclu.

Bénéficiaires

CUI-CIE : pour le secteur marchand : Tout employeur relevant du champ d'application de l'assurance chômage et les groupements d'employeur pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

Sont exclues les entreprises : ayant licencié pour motif économique dans les six mois précédant l'embauche, ayant licencié un salarié en CDI sur le même poste pour procéder à l'embauche en CUI-CIE.

CUI-CAE : pour le secteur non marchand : Organismes de droit privé à but non lucratif : ateliers et chantiers d'insertion (ACI), certaines entreprises de l'ESS, etc. ;

Personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.

CUI-CAE-DOM : Toute entreprise assujettie aux cotisations UNEDIC, implantée dans les départements d'Outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour aller plus loin ...

<http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/cui-cie>

<http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/cui-cae>

<http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/cui-cae-dom>





Emplois d'avenir

Bénéficiaires

- Principalement les employeurs du secteur non marchand : associations, organismes à but non lucratif de l'économie sociale et solidaire, etc. ;
- Par exception, une ouverture sera possible pour les employeurs du secteur marchand sur la base de projets innovants : entreprises relevant de secteurs d'activité d'avenir et proposant aux jeunes des conditions d'accompagnement et un parcours d'insertion ambitieux.

Modalités d'application

Le jeune ou l'employeur prend contact avec Pôle Emploi ou la mission locale de son secteur.



Caractéristiques

Contrat venant s'appuyer sur le cadre juridique du Contrat unique d'insertion (CUI) dans le but de répondre aux besoins de jeunes peu qualifiés entrant sur le marché du travail.

Aide de l'État pour les emplois d'avenir conclus dans le cadre du CUI.

Principalement dans le secteur non marchand mais aussi dans le secteur marchand lorsqu'il s'agit de projets innovants.

Type de contrat : CDI ou un CDD à temps plein (prioritairement).

Durée : de 1 à 3 ans.

Montant de l'aide :

- CUI-CAE : 75 % de la rémunération brute au niveau du SMIC dans le secteur non marchand ;

- CUI-CIE : 35 % pour les employeurs du secteur marchand et 47% pour les entreprises favorisant l'insertion, les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GIEQ).

Salariés éligibles

Les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans diplôme ou titulaires du CAP/BEP, à la recherche d'un emploi. À titre exceptionnel des jeunes jusqu'au niveau Bac + 3, résidant dans une Zone urbaine sensible (ZUS), une Zone de revitalisation rurale (ZRR) ou en outre-mer.

Pour aller plus loin ...

<http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/emplois-davenir>

Objectif

Proposer des solutions d'emploi et ouvrir l'accès à une qualification pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes qui sont peu ou pas qualifiés.



Contrat d'apprentissage Contrat de professionnalisation

Bénéficiaires

- Contrat d'apprentissage :
 - les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial et industriel ;
 - les entreprises du secteur du travail temporaire et le secteur du travail saisonnier ;
 - les employeurs du secteur public et des professions libérales ;
- Contrat de professionnalisation :
Tout employeur du secteur marchand assujéti au financement de la formation professionnelle.

Modalités d'application

- Contrat d'apprentissage :
Enregistrement du contrat d'apprentissage auprès de la chambre consulaire dont relève l'entreprise. Contrôle a posteriori de l'administration.
- Contrat de professionnalisation :
L'employeur doit adresser le contrat de professionnalisation dans les 5 jours de sa conclusion à l'organisme paritaire agréé et signer le cas échéant une convention avec l'organisme de formation ou l'établissement d'enseignement ;
Le contrat de professionnalisation doit être transmis dans le délai d'un mois par l'organisme paritaire agréé à la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Pour aller plus loin ...

<http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats,109/le-contrat-d-apprentissage,13810.html>
http://www.emploi.gouv.fr/_pdf/fiche_contrat_professionnalisation.pdf

Caractéristiques

- Contrat d'apprentissage :
Contrat de travail de type particulier, dont la durée dépend du titre ou du diplôme préparé.
Durée : entre 1 et 3 ans, avec adaptation possible.
Rémunération : 25 à 78 % du Smic.
- Contrat de professionnalisation :
type de contrat : CDI ou CDD.
Durée : de 6 à 12 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois.
Rémunération : 55 à 85 % du Smic.

Salariés éligibles

Les jeunes de 16 à 25 ans désirant se former pour obtenir un diplôme de l'enseignement technique. Des dérogations à la limite d'âge sont possibles dans certains cas.
Dans le cas des contrats de professionnalisation, peuvent également être concernés les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.



Objectif

Permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle à travers un contrat lui permettant d'alterner des périodes d'enseignement et des périodes de travail en entreprise.



Volontariat international en entreprise (VIE)

sous la tutelle du Ministère de l'Économie, des Finances et du Commerce

Caractéristiques

Les VIE peuvent se voir confier toute mission contribuant à l'internationalisation de l'activité économique des entreprises et du savoir-faire français. L'entreprise s'engage à affecter son candidat à l'étranger pour une durée d'au moins 200 jours par période de 12 mois de mission, dans un pays donné, pour y accomplir une mission préalablement définie. Afin de permettre aux entreprises et, tout particulièrement aux PME, qui n'ont pas encore d'implantation fixe à l'étranger, de bénéficier de cette procédure, il leur est possible de faire appel à d'autres structures d'accueil qui auront été validées par UBIFRANCE.

Durée : de 6 à 24 mois continus, avec un seul renouvellement possible dans la limite de 24 mois.

Statut public du volontaire : sous l'autorité du Ministère de l'Économie, des Finances et du Commerce extérieur pendant toute la durée de leur mission.

Conditions

Le volontaire doit être de nationalité française, âgé de 18 à 28 ans, et en règle avec les obligations du service national.

Le volontaire peut également être ressortissant d'un État membre de l'Espace Économique Européen.

Bénéficiaires

Les personnes morales de droit français disposant d'implantations ou de représentations à l'étranger. Les entreprises françaises ayant un lien juridique avec une structure étrangère ou étant liées à cette dernière par un accord de partenariat.

Modalités d'application

- Afin de bénéficier de la procédure du V.I.E., les sociétés doivent impérativement obtenir un agrément et saisir une demande d'affectation pour chaque volontaire. Ces démarches sont réalisées sur le site www.ubifrance.fr ;

- La demande d'affectation adressée par l'entreprise à UBIFRANCE fait l'objet d'une instruction qui associe le Bureau UBIFRANCE ou le Service économique du pays d'affectation concerné. Dès l'acceptation de la demande d'affectation la décision est notifiée à l'entreprise et au candidat par UBIFRANCE.

Commentaire

UBIFRANCE en tant qu'organisme gestionnaire de la procédure V.I.E. sous délégation du ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur, doit être consulté avant toutes démarches auprès des autorités du pays d'accueil, notamment fiscales.



Pour aller plus loin ...

<http://www.ubifrance.fr/formule-vie/vie-en-bref.html>

Objectif

Aider les entreprises à se développer à l'international grâce à une procédure leur permettant de confier une mission d'une durée de 6 à 24 mois à de jeunes de moins de 28 ans désireux de développer leur savoir-faire à l'étranger.

Objectif

Aider les TPE / PME qui se lancent dans l'export en prenant en charge une partie du risque commercial de leurs premières démarches de prospection.

Caractéristiques

Système d'assurance géré par Coface pour le compte de l'État.

Quotité garantie : 65 % des investissements engagés dans la limite de 30 000 euros.

Durée : 3 ans.

Fonctionnement :

- l'entreprise détermine son versement en adressant à Coface un relevé de dépenses dans les 12 mois de la prise d'effet du contrat.
- le remboursement de l'indemnité par l'entreprise, à l'issue du 3ème exercice fiscal (année n+2), est calculé au prorata de l'augmentation du chiffre d'affaires par rapport aux années précédentes.
- le montant que reverse l'entreprise ne peut excéder le montant des indemnités perçues.

Dépenses éligibles

Les dépenses de prospection non-récurrentes :

- frais de déplacements, frais de voyage, frais de séjours et traitements des salariés ou des représentants légaux ;
- frais de publicité et de démonstration y compris l'envoi d'échantillons ;
- frais et honoraires versés à des tiers au titre de conseil ou de gestion dans la limite de 10 000 euros ;
- frais de création ou d'adaptation d'un site internet en langue étrangère ;
- frais de participation à une manifestation commerciale ;
- frais d'adaptation des produits aux normes et exigences des marchés prospectés ;
- frais fixes d'agents à l'étranger ;
- frais liés à la venue en France d'agents ou de clients étrangers.



Assurance prospection premiers pas (A3P)

Bénéficiaires

- Les TPE et PME françaises (hors négoce international) dont le chiffre d'affaires global est inférieur à 50 millions d'euros et le chiffre d'affaires à l'exportation est égal ou inférieur à 200 000 euros ou représente moins de 10 % du chiffre d'affaires global.
- Les entreprises doivent avoir au minimum un bilan

Modalités d'application

L'entreprise dépose une demande de garantie en ligne et obtient une réponse sous 48 h.

Commentaire

Une entreprise peut demander trois A3P successives sur des années différentes. Au-delà l'entreprise peut bénéficier de l'assurance prospection « classique ».

Pour aller plus loin ...

www.coface.fr/CofacePortal/ShowBinary/BEA%20Repository/DMT/fr_FR/documents/AssProspection/fiche-produit-A3P.pdf

Objectif

Aider les entreprises qui cherchent à se développer à l'international en prenant en charge une partie du risque d'échec ou de succès insuffisant de leurs démarches de prospection.

Caractéristiques

Système d'assurance gérée par Coface pour le compte de l'État.

Quotité garantie : au maximum 75 % (différente selon la taille de l'entreprise) d'un budget agréé par Coface.

Durée : de 1 à 4 ans.

Amortissement : de 2 à 5 ans (une année de plus que la période de garantie).

Coût : prime annuelle de 2 %.

Dépenses éligibles

L'ensemble des frais directement liés à la prospection engagée dans la zone géographique choisie.

Participation à des manifestations professionnelles à caractère international.

Études de marché, documentation.

Déplacements, séjours, salaires et charges pendant la durée des déplacements.

Recrutement, formation, salaires et charges patronales du personnel du service export nouvellement recruté pour les besoins de la prospection.

Frais de fonctionnement d'un bureau ou d'une filiale commerciale :

- frais de publicité ;
- frais d'adaptation ou d'homologation des produits, etc.



Assurance prospection

Bénéficiaires

Les entreprises françaises (hors négoce international) ayant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 500 millions euros.



Modalités d'application

- L'entreprise dépose une demande de garantie sur le site de Coface. Après instruction, la garantie est matérialisée par la délivrance à l'entreprise d'un contrat d'assurance prospection définissant les caractéristiques de l'opération couverte ;
- Gestion en ligne de la liquidation et de la demande de renouvellement.

Commentaire

L'entreprise peut bénéficier, en complément, de l'avance prospection de Coface.

Pour aller plus loin ...

http://www.coface.fr/CofacePortal/FR_fr_FR/pages/home/pp/

Objectif

Protéger les entreprises se développant à l'international contre les fluctuations de change.

Caractéristiques

Deux systèmes d'assurances gérés par Coface pour le compte de l'État qui protègent, contre les fluctuations de change, les entreprises participant à des appels d'offre internationaux, des négociations commerciales ou des négociations d'opération ponctuelles.

Couverture de la perte de change

constatée : 100 % de la perte de change constatée aux échéances de paiement par rapport au cours à terme garanti.

Durée : toute la durée de vie de l'opération commerciale.

Coût : un minimum de prime de 150 euros est appliqué.

- Assurance change négociation :

Plafond : jusqu'à 120 millions euros pour des dollars US, jusqu'à 60 millions d'euros pour les autres devises garanties et au cas par cas pour les autres.

Coût : en fonction de la devise garantie, de la durée de négociation, des conditions d'intéressement retenues.

- Assurance change contrat :

Permet de figer un cours de change avant la signature du contrat commercial ou au plus tard dans les quinze jours de sa conclusion.

Plafond : montants à garantir au maximum de 15 millions euros.

Coût : en fonction de la devise et de la durée de validité payable en totalité dès la fixation du cours garanti.



Assurance change négociation Assurance change contrat

Devises éligibles

- Assurance change négociation :

Dollar US, Dollar canadien, Yen, Livre sterling, Franc suisse, Couronne danoise, Dollar de Singapour, Dollar de Hong Kong, Dollar australien, Couronne suédoise et Couronne norvégienne. Autres devises convertibles : examen sur demande.

- Assurance change contrat :

Dollar US, Livre sterling, Franc suisse (au cas par cas). Pour les autres devises convertibles : examen sur demande.



Conditions

- Assurance change négociation : L'entreprise doit être dans une situation de concurrence avérée, avoir des conclusions et entrée en vigueur aléatoires.

Des conditions de devise sont aussi à vérifier.

- Assurance change contrat : Est réservée aux projets en fin de négociation ou récemment conclus par une entreprise française qui négocie de gré à gré.

Réservée aux entreprises qui ne peuvent pas bénéficier de l'assurance change négociation faute de concurrence identifiée ou qui n'ont pas accès au marché à terme.

Modalités d'application

Avant la date souhaitée pour la fixation du cours garanti et au plus tard dans les quinze jours de la conclusion du contrat commercial, l'exportateur transmet une demande de garantie et les éléments nécessaires à son étude (fax ou e-mail).

Après examen, la garantie est matérialisée par une notification d'agrément qui définit les conditions de garantie (dans le cadre d'une police d'abonnement préalablement signée par l'exportateur).

La garantie est irrévocable dès la fixation du cours garanti.

Pour aller plus loin ...

http://www.coface.fr/CofacePortal/FR_fr_FR/pages/home/pp/as-

Objectif

Protéger les entreprises exportatrices de risques commerciaux (carence ou insolvabilité de votre débiteur) et/ou d'un risque politique ou catastrophique.

Caractéristiques

L'assurance crédit-export de Coface couvre les risques d'interruption de marché et/ou de non-paiement des créances détenues sur des acheteurs privés ou publics résultant de faits générateurs de nature politique ou de nature commerciale.

L'assuré peut choisir de faire garantir le risque politique seul, le risque commercial seul ou les deux risques associés.

Quotité garantie : 95 %. Il peut être réduit au cas par cas.

Coût : varie selon la nature des garanties, des risques couverts, de la durée du risque, de la structure du financement, etc.

Différentes garanties en fonction des risques couverts :

- la garantie des contrats commerciaux couvre les entreprises françaises qui exportent des biens ou des ensembles industriels contre des risques encourus pendant toute la durée d'exécution de leur contrat commercial (civil ou militaire) ;
- les prestations de service protègent contre le risque de non-paiement des redevances ou royalties prévues dans tout contrat de concession d'un droit d'usage payable au comptant (brevets, marques, licences, franchises, droits d'auteur, etc.) ;
- la garantie des prestations de service est destinée aux contrats de prestations de service payables au comptant sur situations (ingénierie, études, assistance technique, etc.) ;
- la garantie des cautions couvre les sociétés exportatrices en cas d'interruption de marché, d'appel abusif ou de sinistre politique.



Assurance crédit export

Opérations éligibles

Les opérations ayant une longue durée d'exécution et/ou financées à plus de 2 ans, quel que soit le montage financier du contrat.

Bénéficiaires

Les entreprises françaises exportatrices, quelles que soient leur taille.

Modalités d'application

Différentes procédures en fonction de la taille de l'entreprise.

Sur le site de Coface.



Pour aller plus loin ...

http://www.coface.fr/CofacePortal/FR_fr_FR/pages/home/pp/assurcreditexport/quelle_garantie

Objectif

Favoriser les investissements français à l'étranger en protégeant les entreprises contre les risques politiques.

Caractéristiques

L'entreprise a la possibilité de choisir les modalités de l'investissement qu'elle souhaite faire couvrir, les faits générateurs de sinistre contre lesquels elle souhaite s'assurer (les risques d'atteinte à la propriété, de non recouvrement, de déni de justice), ainsi que la durée (3 à 20 ans).

Quotité garantie : 95 % (mais peut être réduite dans certains cas).

Plafond : 150 % de la valeur initiale de l'investissement à l'issue de la période de réalisation.

Coût : en fonction du pays d'accueil, des caractéristiques de l'investissement et des faits générateurs de sinistre couverts.

La couverture est irrévocable sur toute la durée de la garantie, quelle que soit l'évolution de la situation du pays d'accueil, mais il est possible de résilier la garantie sans dédit.

La garantie dépend d'un accord bilatéral de protection des investissements entre la France et le pays d'accueil (en principe).

Investissements éligibles

Tous les types d'investissements durables (3 à 20 ans) à l'étranger.



Assurance investissement

Bénéficiaires

Les sociétés de droit français.

Modalités d'application

- Adresser une demande avant la réalisation de l'investissement à l'étranger ou au plus tard dans les 24 mois suivant sa réalisation ;
- La demande peut être déposée par toute société de droit français et / ou par la banque française qui l'accompagne et qui peut bénéficier de cette garantie ;
- La décision est prise par Coface ou par une commission interministérielle qui statue sur les conditions de garantie acceptées. Coface émet une promesse de garantie, valable 6 mois ;
- Celle-ci peut être prorogée jusqu'à la réalisation effective du projet d'investissement. La police est alors délivrée à l'investisseur, et /ou à sa banque et ouvre droit à la facturation de la prime.

Commentaire

La banque accompagnant l'entreprise peut également bénéficier de la garantie.

Pour aller plus loin ...

http://www.coface.fr/CofacePortal/FR_fr_FR/pages/home/pp/assurinvest/Interet



Assurance préfinancement (risque exportateur)

Bénéficiaires

Les banques françaises et filiales ou succursales de banques étrangères, installées en France et/ou dans un pays de l'Union Européenne.



Modalités d'application

Les démarches sont conjointes : l'entreprise qui a besoin de trésorerie pour financer une opération export définie, adresse à Coface une demande d'encours à garantir. Après instruction, Coface définit l'encours accordé à l'entreprise et l'exportateur désigne son partenaire financier. L'entreprise et sa banque formulent ensuite une demande conjointe de garantie. Coface notifie l'encours garanti à la banque et les conditions de la garantie.

Commentaire

Crédits de préfinancement mis en place au plus tôt 4 mois avant le dépôt de la demande de garantie.

Pour aller plus loin ...

http://www.coface.fr/CofacePortal/FR_fr_FR/pages/home/pp/assu-prefinance/interet

Caractéristiques

Système d'assurance géré par Coface pour le compte de l'État et couvrant les établissements bancaires contre le risque de non-recouvrement de tout ou partie de la créance liée à la défaillance de l'entreprise exportatrice.

Quotité garantie : au maximum 80 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 150 000 euros et 50 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 150 000 euros.

Les délais constitutifs de sinistre sont de 3 mois en cas de carence et dès l'ouverture d'une procédure collective en cas d'insolvabilité, avec un délai technique de 30 jours.

Crédits éligibles

Tous les types de crédits de préfinancement libellés en euro liés à une opération d'exportation identifiable et destinés à tous pays, à l'exception des pays interdits par la politique d'assurance-crédit en vigueur ainsi que les pays ouverts sous conditions.

Objectif

Faciliter l'obtention de préfinancements pour les entreprises exportatrices françaises dont les contrats export présentent des acomptes insuffisants ou des paiements tardifs, et dont les banques souhaitent être couvertes du risque de l'entreprise en cas de défaillance.



Assurance caution (risque exportateur)



Caractéristiques

Système d'assurance géré par Coface pour le compte de l'État qui couvre le risque de non recouvrement de tout ou partie de la créance détenue par la banque en raison de l'appel de la caution par l'acheteur étranger et du paiement par la banque non suivi d'un remboursement par l'exportateur lié à sa défaillance financière (carence ou insolvabilité judiciaire).

Quotité garantie :

- au maximum 80 % de l'encours déclaré garanti pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 150 000 euros ;

- 50 % pour les autres entreprises.

Durée : jusqu'à pleine mainlevée, quelle que soit la durée de la caution.

Les délais constitutifs de sinistre : 3 mois en cas de carence ou dès l'ouverture d'une procédure collective en cas d'insolvabilité, avec un délai technique de 30 jours.

Cautions éligibles

Toutes les cautions (sauf offset) en toutes devises, liées à un contrat d'exportation sur tous les pays à l'exception des pays interdits par la politique d'assurance-crédit en vigueur.

Bénéficiaires

- Les banques françaises et filiales ou succursales de banques étrangères, installées en France et/ou dans un pays de l'Union Européenne.

- Quotité garantie : au maximum 80 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 150 000 euros et 50 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est supérieur à 150 000 euros ;

- Les délais constitutifs de sinistre sont de 3 mois en cas de carence et dès l'ouverture d'une procédure collective en cas d'insolvabilité, avec un délai technique de 30 jours.

Modalités d'application

Les démarches sont conjointes : l'entreprise qui a besoin de trésorerie pour financer une opération export définie, adresse à Coface une demande d'encours à garantir. Après instruction, Coface définit l'encours accordé à l'entreprise et l'exportateur désigne son partenaire financier. L'entreprise et sa banque formulent ensuite une demande conjointe de garantie. Coface notifie l'encours garanti à la banque et les conditions de la garantie.

Commentaire

Crédits de préfinancement mis en place au plus tôt 4 mois avant le dépôt de la demande de garantie.

Pour aller plus loin ...

http://www.coface.fr/CofacePortal/FR_fr_FR/pages/home/pp/assur-caution-export/risques

Objectif

Faciliter l'émission d'engagements de caution pour les entreprises dans le cadre de contrats export, en sécurisant leur banque contre le risque de défaillance financière de l'exportateur.

4.7 Conseils et accompagnements



Objectif

Aider les créateurs ou repreneurs d'entreprise en leur faisant bénéficier de l'accompagnement d'une entreprise.

Caractéristiques

Le Cape est un contrat écrit entre une personne morale et une personne physique. L'entreprise accompagnatrice s'engage à fournir au bénéficiaire du Cape une aide particulière et continue (moyens matériels et financiers, par exemple).

En contrepartie, le bénéficiaire du Cape s'engage à suivre un programme de préparation à la création ou à la reprise et à la gestion d'entreprise.

Durée : 12 mois maximum, renouvelable 2 fois.

Contenu : le programme de préparation à la création ou à la reprise et à la gestion d'une entreprise, les engagements respectifs en distinguant ceux prévus jusqu'au début de l'activité et ceux applicables après le début de l'activité, la nature, le montant et les conditions d'utilisation des moyens mis à la disposition, ainsi que leur évolution éventuelle au cours du contrat, les conditions de rupture anticipée, la rémunération éventuelle du bénéficiaire du contrat, etc.



Contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)

Bénéficiaires

- Toute personne physique, non salariée à temps complet, porteuse d'un projet de création ou de reprise d'entreprise (salarié à temps partiel travaillant pour l'entreprise accompagnatrice ou pour une autre entreprise, demandeur d'emploi, bénéficiaire d'un minimum social, RSA, ASS, API, etc.) ;
- Est également éligible au bénéfice du dispositif tout dirigeant associé unique d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) ou d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (Sasu).



Modalités d'application

Le bénéficiaire du Cape doit immatriculer son entreprise auprès du centre de formalité des entreprises (CFE) compétent, sauf si la nature de l'activité ne requiert pas d'immatriculation.

Avant l'immatriculation de l'entreprise :

Les engagements pris par le bénéficiaire du contrat à l'égard des tiers sont assumés par l'entreprise accompagnatrice, dès lors qu'ils rentrent dans le cadre du programme d'appui et de préparation.

Même lorsque l'activité ne requiert pas d'immatriculation, le bénéficiaire du contrat doit indiquer sur l'ensemble de ses papiers d'affaires (factures, commandes...) qu'il bénéficie d'un Cape. Il doit également mentionner sur ces documents la dénomination sociale, le lieu du siège social et le numéro d'identification de l'entreprise accompagnatrice, ainsi que le terme du contrat.

Après l'immatriculation :

Le bénéficiaire du Cape et l'entreprise accompagnatrice sont responsables solidairement des engagements pris par le bénéficiaire, conformément aux dispositions du contrat jusqu'à son terme.

Pour aller plus loin ...

<http://vosdroits.service-public.fr/F11299.xhtml>

Objectif

Contribuer à la réussite de nouveaux entrepreneurs significativement créateurs d'emplois et de richesses en les accompagnant et en les finançant.

Caractéristiques

Dispositif sélectif du Réseau Entreprendre animé par des chefs d'entreprises.

Les entrepreneurs lauréats accèdent à un accompagnement personnalisé pendant 2 à 3 ans, entrent dans un club de partage d'expérience.

Cas de création : l'accompagnement se fait de 6 mois avant la création (le Business Plan est ébauché) et jusqu'à 18 mois après le démarrage de l'activité (délai prolongé en cas de phase longue de Recherche & Développement).

Cas de reprise : l'accompagnement se fait en phase avancée de l'opération de reprise (après l'établissement du plan d'affaires et avant la promesse de vente) jusqu'à au maximum 6 mois après la reprise.

Les entrepreneurs peuvent aussi disposer d'un prêt d'honneur.

Montant : de 15 000 euros à 50 000 euros (en moyenne 29 000 euros).

Durée : de 5 ans.

Coût : sans intérêts.



Accompagnement et financement des projets de création ou de reprise d'entreprise

Bénéficiaires

Accompagnement et financement des projets de création ou de reprise d'entreprise :

Les créateurs et repreneurs qui sont susceptibles de faire de leur entreprise une PME apte à se développer.

Plusieurs critères sont nécessaires à l'éligibilité du projet :

- création à terme d'un nombre significatif d'emplois (plus de 5 emplois à 3 ans) ;
- besoin de financement correspondant à celui d'une future PME ;
- projet apportant une différenciation par rapport au marché ou une nouvelle impulsion ;
- porteur de projet détenant la majorité dans le capital de la société créée ou reprise ;
- être une jeune entreprise ;

Entreprenre Autrement, accompagnement des entrepreneurs sociaux :

Les créateurs et repreneurs d'entreprises sociales avec pour critères prioritaires la création d'emplois, notamment pour des personnes qui en sont le plus éloignées (insertion, handicap) et un impact social fort, notamment vis-à-vis des populations cibles, en priorité les plus fragiles et les plus démunies.

Modalités d'application

- Auprès du Réseau Entreprendre :
- Les premiers échanges avec les porteurs de projet permettent la présélection des projets puis leur validation à l'issue des rencontres avec des chefs d'entreprise et des chargés d'étude. Le processus de sélection se termine par la présentation des projets validés au Comité d'Engagement composé de chefs d'entreprises qui prendra, à l'unanimité, la décision d'accompagner le porteur de projet.

Pour aller plus loin ...

http://www.reseau-entreprendre.org/financement-accompagnement-entrepreneur/aide-personnalise-chef-d-entreprise-pret-d-honneur-_R_275_275_#

http://www.reseau-entreprendre.org/accompagnement-entrepreneur-social-_R_361_361_





Accompagnement des entrepreneurs sociaux

Modalités d'application

Auprès du Réseau Entreprendre.
Les premiers échanges avec les porteurs de projet permettent la présélection des projets puis leur validation à l'issue des rencontres avec des chefs d'entreprise et des chargés d'étude. Le processus de sélection se termine par la présentation des projets validés au Comité d'Engagement composé de chefs d'entreprise qui prendra, à l'unanimité, la décision d'accompagner le porteur de projet.

Commentaire

Celui qui s'adresse à l'association uniquement pour obtenir un prêt d'honneur est hors cible.



Caractéristiques

Le dispositif du Réseau Entreprendre est animé par des chefs d'entreprises. Les entrepreneurs lauréats entrent dans un club de partage d'expérience, accèdent à un accompagnement personnalisé par un chef d'entreprise bénévole pendant 2 à 3 ans et bénéficient d'une analyse de projet adaptée aux technologies et services innovants.

L'entrepreneur peut aussi disposer :

- d'un ou deux prêts d'honneur sans intérêt, ni garantie, pour lever les premiers financements ;

Montant : jusqu'à 90 000 euros par entreprise.

Durée : 5 ans dont 18 mois de franchises.

- d'un Prêt Émergence de 15 000 à 40 000 euros, destiné à soutenir le créateur dans la phase de développement technologique ;

- d'un Prêt Développement commercial de 15 000 à 50 000 euros, destiné à accélérer la phase cruciale du lancement commercial.

Critères de sélection

- Tous les porteurs de projets et créateurs d'entreprises de technologie innovante dont le produit et / ou la technologie a démontré sa faisabilité, en phase d'émergence (tout début d'activité) ou de lancement commercial ;

- Les secteurs ciblés peuvent être ceux du multimédia, des services innovants, des textiles, etc.

Pour aller plus loin ...

http://www.reseau-entreprendre.org/accompagnement-entrepreneur-technologiquement-innovant-_R_360_360_

Objectif

Contribuer à la réussite de nouveaux entrepreneurs technologiquement innovants en les accompagnant et en les finançant.

Objectif

Soutenir et accompagner les porteurs de projets d'entreprise.

Caractéristiques

Concours sur Internet organisé par l'Association pour l'emploi des cadres (APEC) et l'ordre des experts comptables.

Prix

Accompagnement gratuit prodigué par des experts comptables, par l'APCE à travers ses ressources documentaires et technologiques ou par d'autres partenaires.

Des chèques-services sont délivrés aux porteurs de projets, dont la valeur correspond à des prestations utiles pour le créateur.

Catégories

Le concours dispose de plusieurs catégories :

- entreprise «Jeune» (candidat de moins de 30 ans) ;
- entreprise «Au féminin» ;
- «deuxième vie professionnelle» ;
- entreprise «Innovante» ;
- «entreprise de moins de 6 mois» ;
- «coup de cœur du Jury».



Concours Cré'Acc (Créez Accompagné)

Bénéficiaires

- Créateurs qui sont dans la phase précédant l'immatriculation de leur entreprise ;
- Jeunes entreprises immatriculées depuis moins de 6 mois.

Modalités d'application

Candidature sur www.creacc.com du 15 avril au 1er juin. L'ensemble du dossier est étudié, dans un premier temps, par des experts comptables. Si le projet est sélectionné, il doit être soutenu devant un jury avant la délibération finale.



Pour aller plus loin ...

<http://www.apce.com/pid13788/comment-participer.html?espace>

Conseils et accompagnements

Cycle de vie de l'entreprise :
Projet de création ou de reprise

Objectif

Accompagner les porteurs de projets innovants.

Caractéristiques

Séminaire unique en Europe qui propose un cursus d'accompagnement en adéquation avec le niveau d'avancement du projet innovant.

Prix

Trois jours de conseils d'experts pour mettre au point le projet et permettre son lancement.

Catégories

Émergence de l'entreprise.
Création et Développement.



Journées plug & start

Critères de sélection

Les porteurs de projets à caractère scientifique ou technologique, au stade de l'idée, du business plan ou de l'amorçage.

Le projet doit répondre à deux critères fondamentaux :

- Être innovant
- Être réalisable et viable économiquement



Modalités d'application

Candidature à déposer environ 2 mois avant les «Journées Plug & Start» (mai et novembre) : <http://www.plugandstart.com/porteurs-de-projets/processus-de-selection.html>

Pour aller plus loin ...

<http://www.plugandstart.com/>

Conseils et accompagnements

Cycle de vie de l'entreprise :
Développement : recherche et
innovation

Objectif

Aider les PME et TPE à optimiser leur potentiel d'innovation en évaluant leur besoin en matière de propriété industrielle.

Caractéristiques

La prestation est réalisée par un expert de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) ou un consultant proposé par l'INPI ; Le pré-diagnostic permet de dégager des pistes d'action et identifie les compétences internes à l'entreprise pour la mise en œuvre d'une politique de propriété industrielle. Il donne un éclairage sur les acteurs et les coûts de la propriété industrielle ; Le coût de la réalisation du pré-diagnostic s'élève à 1 500 euros. Financée par l'INPI ou co-financée par le Conseil régional, la prestation est totalement gratuite pour l'entreprise.



Pré-diagnostic propriété industrielle

Bénéficiaires

TPE et PME innovantes (répondant aux critères de l'entreprise innovante) ayant peu ou pas recours à la propriété industrielle, et notamment aux brevets.
Entre 15 et 20 bénéficiaires par session.



Modalités d'application

La réalisation d'un pré-diagnostic se déroule en quatre temps dont une demi-journée en entreprise :

- l'étude de l'entreprise et de son environnement ;
- la visite de l'entreprise dont l'analyse des produits, des services, de l'organisation et de la situation financière ;
- la rédaction d'un rapport en quatre parties : état des lieux, développements possibles, pistes d'action, ressources et outils de mise en œuvre ;
- la restitution en entreprise pour expliciter les suites à donner au pré-diagnostic.

Les résultats d'un pré-diagnostic sont confidentiels.
Remplir le formulaire de demande de pré-diagnostic sur le site de l'INPI.

Pour aller plus loin ...

<http://www.inpi.fr/?id=2413>



4. 8 Aides spécifiques aux demandeurs d'emploi



Maintien partiel des allocations chômage dans le cas de la création ou la reprise d'une entreprise

Bénéficiaires

Les créateurs ou repreneurs effectifs d'une activité indépendante :

- Inscrits en qualité de demandeur d'emploi ;
- Ayant une rémunération tirée de l'activité non-salariée inférieure à 70 % du salaire antérieur ;
- Ne bénéficiant pas de l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise (ACRE) versée par Pôle emploi.



Modalités d'application

Auprès de Pôle Emploi.

Commentaire

Incompatible avec l'Aide à la création ou à la reprise d'entreprise (ARCE).

Caractéristiques

Maintien partiel des allocations chômage (ARE) après la création ou la reprise effective d'une activité indépendante.

Durée : les créateurs peuvent bénéficier de ce cumul dans la limite des droits au chômage et dans la limite de 15 mois.

Calcul : chaque mois Pôle Emploi évalue le nombre de jours non indemnissables (base forfaitaire de cotisations sociales /12) / salaire journalier de référence.

Pour les personnes âgées de plus de 50 ans, le nombre de jours non indemnissables est minoré de 20 %.

Pour aller plus loin ...

<http://www.pole-emploi.fr/candidat/les-aides-financieres-a-la-creation-d-entreprise-@/suarticle.jspz?id=27043>

Objectif

Aider les demandeurs d'emploi à créer ou à reprendre des entreprises en leur permettant de cumuler une partie de l'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE) avec les revenus issus de leur activité.



Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)

Bénéficiaires

- Bénéficiaires de l'ACCRE ;
- Dans les DOM, les bénéficiaires de l'exonération de cotisations sociales pour une période de 24 mois sont dispensés de justifier de l'ACCRE.



Modalités d'application

- Signaler son projet de création ou de reprise d'entreprise au Pôle emploi ;
- Faire sa demande d'ACCRE auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) compétent pour la demande d'immatriculation ou la déclaration d'activité de son entreprise ;
- Remplir le formulaire de demande d'aide à la création ou reprise d'entreprise auprès de Pôle emploi.

Commentaire

Cette aide ne peut être attribuée qu'une seule fois si la personne n'a pas bénéficié d'une nouvelle ouverture de droits au chômage consécutive à la reprise d'une activité salariée. Incompatible avec le maintien partiel des allocations chômage après la création ou la reprise effective d'une activité indépendante.

Aide avantageuse si l'activité dégage un résultat positif dès les premiers mois d'activité et que le maintien partiel des droits ASSEDIC durant cette période donne lieu à des versements cumulés inférieurs à 50% du total de ces droits.

Pour aller plus loin ...

<http://www.pole-emploi.fr/candidat/les-aides-financieres-a-la-creation-d-entreprise-@/suarticle.jspz?id=27043>

Caractéristiques

Lors de la création d'une entreprise, un chômeur indemnisé par Pôle Emploi peut obtenir le versement d'une partie de ses allocations restant dues pour constituer le capital de son entreprise ou assurer quelques revenus durant les premiers mois de son entreprise.

Montant : 45% des indemnités chômage cumulées dues aux créateurs d'entreprise. Calcul basé sur le solde des droits du créateur d'entreprise au jour de la création de son entreprise ou à la date d'obtention de l'ACCRE si cette date est postérieure.

Versement en deux fois : 50% un mois après l'immatriculation de l'entreprise et 50% six mois après le début d'activité.

L'obtention de l'Aide à la création ou à la reprise d'Entreprise (ARCE) entraîne la radiation du créateur d'entreprise des listes des demandeurs d'emploi (contrairement au créateur d'entreprise qui bénéficie du maintien partiel de ses allocations de chômage).

Objectif

Aider les demandeurs d'emploi créateurs ou repreneurs d'entreprises bénéficiaires de l'Aide aux chômeurs créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) à constituer le capital de leur entreprise.



L'évaluation préalable à la création ou reprise d'entreprise (EPCE)

Objectif projet création ou reprise d'entreprise (OPCRE)

Bénéficiaires

Demandeurs d'emploi ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Demandeurs d'emploi ayant suffisamment réfléchi à leurs projets par une première écriture, une évaluation des coûts, une étude de marché.

Modalités d'application

Cette évaluation permet de déterminer les points forts et les points faibles du projet, d'en étudier la faisabilité et d'identifier les actions nécessaires à sa poursuite.

Auprès de Pôle Emploi.

Attention : certaines mesures ou prestations n'ont pas de caractère automatique. Leur attribution varie en fonction de certains critères et en fonction des situations locales. Rapprochez-vous de votre conseiller Pôle emploi pour de plus amples informations.



Caractéristiques

Accompagnement individuel par un prestataire de Pôle Emploi ;

EPCE : 6 entretiens répartis sur 3 à 4 semaines ;

Accompagnement pour faire le point sur l'état d'avancement du projet, identifier ses forces et ses faiblesses, évaluer sa faisabilité, définir un plan d'action et orienter les demandeurs d'emplois ;

OPCRE : 10 rencontres (entretiens et ateliers collectifs) réparties sur 3 mois ;

Accompagnement pour construire le projet de création ou de reprise, élaborer l'étude commerciale (comprenant l'étude de marché et la stratégie commerciale à adopter) et les éléments financiers, choisir le statut juridique de l'entreprise, mesurer la faisabilité du projet et les délais estimés de réalisation, initialiser un business plan et un plan d'action.

Objectif

Faire bénéficier les potentiels créateurs d'entreprises d'une expertise et de conseils préalablement au lancement de leurs projets.

Pour aller plus loin ...

<http://www.pole-emploi.fr/candidat/l-evaluation-prealable-a-la-creation-ou-reprise-d-entreprise-epce--@/suarticle.jspz?id=4851>

<http://www.pole-emploi.fr/candidat/l-objectif-projet-creation-ou-reprise-d-entreprise-opcre--@/suarticle.jspz?id=72204>



Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (ACCRES)

Bénéficiaires

- Être demandeur d'emploi indemnisé par Pôle emploi ou susceptible de l'être, ou, être demandeur d'emploi non indemnisé, inscrit au moins 6 mois au cours des 18 derniers mois au Pôle emploi ;
- Ou, être bénéficiaire de l'Allocation temporaire d'attente (ATA), de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), du Revenu de solidarité active (RSA) ou du Complément de libre choix d'activité (CLCA) ;
- Ou, être éligible aux contrats «nouveaux services - emplois-jeunes»
- Ou, être un jeune de 18 à 25 ans,
- Ou, être un jeune de moins de 30 ans non indemnisé ou handicapé,
- Ou, être salarié repreneur d'une entreprise en procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Ou, être titulaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) et remplir une des conditions ci-dessus.
- Ou, être bénéficiaire du complément de libre choix d'activité
- Ou, créer une entreprise dans une ZUS.



Caractéristiques

Exonération de charges sociales pendant un an pour les entreprises créées ou reprises par un demandeur d'emploi ou assimilé.

Les cotisations correspondant à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, prestations familiales, retraite de base et assurance veuvage sont exonérées.

Limite : ne porte que sur la partie des revenus ou rémunérations inférieures à 120 % du Smic en vigueur au 1er janvier.

Modalités d'application

- Le demandeur doit déposer un formulaire spécifique de demande d'ACCRES rempli auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) compétent au plus tard dans les 45 jours suivant le dépôt de la déclaration de création ou de reprise de l'entreprise, en fournissant le justificatif de son éligibilité à l'Aide aux chômeurs créant ou reprenant une entreprise (ACCRES) ;
- Le CFE informe les organismes sociaux de l'enregistrement de la demande et transmet dans les 24 heures le dossier complet à l'Urssaf compétent qui statue sur la demande dans un délai d'un mois.

Commentaire

Une prolongation de l'exonération de charges sociales peut être accordée aux bénéficiaires soumis au régime fiscal de la micro-entreprise et percevant un revenu professionnel inférieur ou égal à 1 820 fois le montant horaire du SMIC.

Pour aller plus loin ...

http://www.urssaf.fr/profil/createurs_dentreprise/chef_dentreprise/vous_-_creer_votre_entreprise/les_aides_et_exonerations_02.html#OG35458

Objectif

Aider les chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dans les premiers mois de leur activité en les exonérant de charges sociales.

Objectif

Encourager et soutenir les demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion durable dans l'emploi à créer ou à reprendre une entreprise en bénéficiant d'un accompagnement dans la durée.

Caractéristiques

Parcours d'accompagnement dans la durée (sur toutes les phases d'un projet) pour que le demandeur d'emploi puisse concrétiser le montage et le financement de son projet de création ou de reprise d'entreprise et qu'il soit guidé dans son développement.

Trois phases :

- Phase 1 : aide au montage du projet ;
 - Phase 2 : appui pour le financement du projet ;
 - Phase 3 : appui au développement de l'entreprise ;
- Durée : de la phase du montage à 3 ans après la création.

Accompagnement : par des professionnels conventionnés par l'État et la Caisse des dépôts.



Le Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE)

Bénéficiaires

Les porteurs d'un projet qui a une chance d'aboutir dans un délai raisonnable : il faut donc maîtriser en partie les grands équilibres économiques et financiers du projet, avoir une préfiguration suffisante en termes de produits, clients, fournisseurs, et besoins d'équipement, d'investissement, de financement, etc.

Publics cibles des politiques publiques de l'emploi : demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, salariés repreneurs de leur entreprise, etc.

Modalités d'application

Aide pilotée par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse des dépôts.

Contacteur un opérateur conventionné de la région de l'entrepreneur ou d'établissement de l'entreprise qui apprécie ensuite la demande sur la base de l'examen de la situation du demandeur au regard de l'emploi et de la viabilité du projet. L'appréciation des critères d'éligibilité et la sélection des bénéficiaires relèvent de la responsabilité des opérateurs d'accompagnement conventionnés par l'État.

Commentaire

Possibilité d'intégrer le parcours à n'importe quelle phase. L'entrée en phase 3 est possible uniquement si l'entreprise est déjà créée (immatriculée, déclarée, enregistrée).

Pour aller plus loin ...

<http://www.emploi.gouv.fr/nacre/>



Objectif

Encourager et soutenir les demandeurs d'emploi qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise, quelle que soit sa forme juridique, en leur proposant un prêt complémentaire sans frais.

Caractéristiques

Couplage obligatoire à un autre prêt bancaire.

Correspond à la phase 2 du parcours NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise).

Montant : de 1 000 euros à 10 000 euros.

Durée : 1 à 5 ans avec des mensualités constantes.

Taux : 0 %.

Prêt sans garantie.

Conditions

Le prêt à taux zéro du parcours NACRE est subordonné à l'obtention d'un premier prêt bancaire dont le montant et la durée doivent être au moins égaux à ceux du prêt NACRE et où les cautions personnelles sont limitées à 50% du montant emprunté.



Prêt Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE)

Bénéficiaires

Les publics cibles des politiques publiques de l'emploi ayant un plan de financement validé dans le cadre du parcours NACRE.

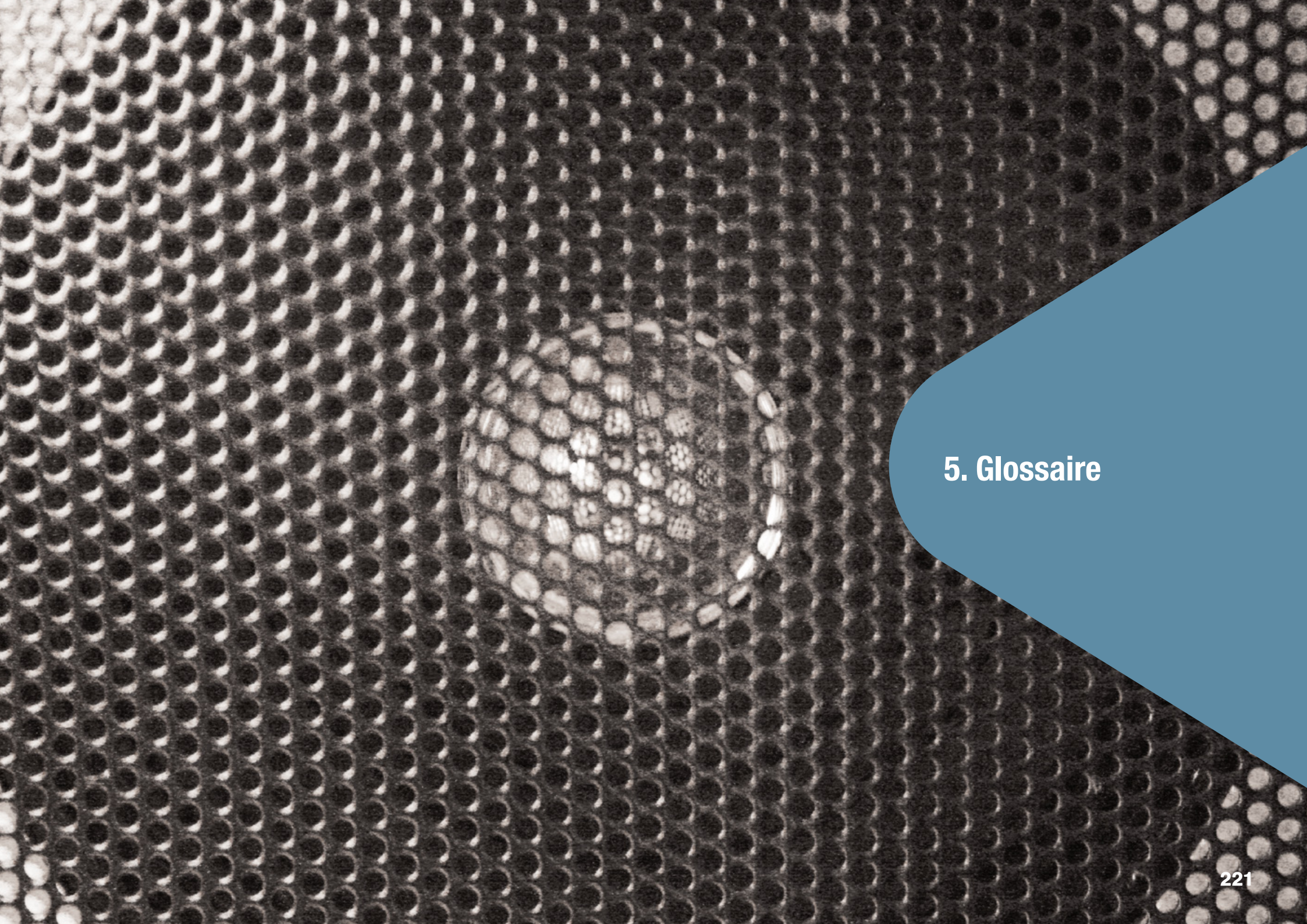
Modalités d'application

- Accompagnement par un opérateur (ayant passé une convention avec l'État et la Caisse des dépôts (CDC)) qui détermine avec l'entrepreneur son besoin de financement et sollicite le prêt auprès d'un organisme qui gère le décaissement et le recouvrement des prêts à taux zéro NACRE ;
- Si l'entreprise rentre directement dans la phase 2 du parcours NACRE, signature d'un contrat d'accompagnement pour la création/reprise d'entreprise NACRE ;
- Si l'entreprise est déjà dans le parcours NACRE, signature d'une annexe de poursuite de parcours ;
- En demandant ce prêt, le bénéficiaire intègre le parcours NACRE et s'engage donc à poursuivre la phase 3 du parcours (accompagnement pendant les trois années qui suivront la création ou la reprise de l'entreprise).



Pour aller plus loin ...

<http://www.emploi.gouv.fr/nacre/pre-a-taux-zero-nacre-0>



5. Glossaire

Glossaire des termes et sigles utilisés dans ce guide

Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) :

Allocation qui assure aux salariés involontairement privés d'emploi un revenu de remplacement. Cette allocation est versée sous certaines conditions et durant une période variable selon la durée de l'activité professionnelle antérieure.

Allocation de solidarité spécifique (ASS) :

Allocation attribuée, sous certaines conditions d'activité antérieure et de ressources, à des catégories de demandeurs d'emploi : travailleurs privés d'emploi qui ont épuisé leurs droits à l'ARE ou à la Rémunération de fin de formation (RFF), bénéficiaires de l'ARE âgés d'au moins 50 ans, artistes non salariés, non bénéficiaires de l'assurance chômage.

Allocation temporaire d'attente (ATA) :

Allocation versée par Pôle emploi aux demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande d'asile, à certaines catégories de ressortissants étrangers et à des personnes en attente de réinsertion.

Bassins d'emploi à revitaliser (BER) :

Bassins d'emploi qui se caractérisent par un taux de chômage supérieur au taux national ou une variation annuelle moyenne négative de la population et de l'emploi.

Caution :

Contrat par lequel une personne appelée caution s'engage personnellement envers une autre à exécuter l'obligation de son débiteur au cas où celui-ci n'y satisferait pas lui-même.

Centre de formalités des entreprises (CFE) :

Guichet unique, géré par les chambres de commerce et d'industrie, qui a deux fonctions principales :
- informer sur l'ensemble de la réglementation relative à la création d'entreprise et d'activité ;
- assurer la centralisation, le contrôle formel et la transmission des demandes d'autorisations pour les activités dites réglementées, nécessitant une démarche particulière.

Complément de libre choix d'activité (CLCA) :

Dispositif qui a pour objet de permettre à l'un des parents de réduire ou de cesser totalement son activité professionnelle pour s'occuper de son enfant.

Concours bancaire :

Crédit accordé par un établissement de crédit à une entreprise sous forme de prêt bancaire, crédit bail, engagement par signature, etc.

Créances :

Sommes présentes dans l'actif du bilan d'une entreprise mais représentant les sommes d'argent dues par les clients.

Crédit d'impôt :

Dispositif fiscal qui permet à l'entreprise de réduire l'impôt à payer ou de percevoir un remboursement par chèque du centre des impôts (si le montant des impôts à payer par l'entreprise est inférieur au montant du crédit d'impôt). Ce dispositif se différencie ainsi de la réduction d'impôt qui est strictement imputée sur le montant de l'impôt.

Crédit-vendeur :

Modalité de paiement qui permet à un acquéreur de devenir propriétaire d'un fonds de commerce appartenant à un cédant et de commencer à l'exploiter, tout en différant le versement d'une partie du prix de cession.

Entreprise adaptée (E.A.) :

Entreprise employant au moins 80% de travailleurs handicapés orientés vers le marché du travail par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
Sous certaines conditions, l'entreprise adaptée reçoit, pour chaque travailleur handicapé qu'elle emploie, une aide au poste forfaitaire, versée par l'État.
Ancienne appellation : atelier protégé.

Entreprise artisanale :

Une entreprise artisanale est une personne physique ou morale remplissant les 4 critères suivants :
- exercer, à titre principal ou secondaire et de façon indépendante, une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service dont la liste a été précisée par décret du 2 avril 1998 ;
- être immatriculé au répertoire des métiers ;
- employer moins de onze salariés. Dans le cas contraire, l'immatriculation est maintenue aux personnes ayant la Qualité d'artisan, d'Artisan d'Art ou de Maître Artisan (droit de suite) ;
- la majorité des activités artisanales sont exercées par une personne qualifiée officiellement ou sous le contrôle effectif et permanent de celle-ci.

Entreprise sociale

Les entreprises sociales sont des entreprises à finalité sociale, sociétale ou environnementale et à profitabilité limitée. Elles cherchent à associer leurs parties prenantes à leur gouvernance ; Cette définition provient du Mouvement des entrepreneurs sociaux (MOUVES).

Entreprise solidaire

Agrément valable pendant deux ans lors d'une première demande et pendant cinq ans en cas de renouvellement. Les entreprises éligibles à cet agrément sont soit :

- des Structures d'insertion par l'activité économique conventionnées par l'État (SIAE) ;
- des Entreprises adaptées (E.A.) ;
- des Entreprises dont 30% au moins des salariés ont été recrutés parmi les contrats spécifiques (contrats aidés, contrats d'insertion par groupements d'employeurs, contrats de professionnalisation, etc.) ;
- des entreprises constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires et dont la moyenne des sommes versées aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base du SMIC.

Entreprise de taille intermédiaire (ETI) :

L'entreprise de taille intermédiaire est une entreprise qui a :

- entre 250 et 4999 salariés et un chiffre d'affaires (CA) n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros ;
- moins de 250 salariés mais plus de 50 millions d'euros de CA et plus de 43 millions d'euros de total de bilan.

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) :

L'EURL est une SARL constituée d'un seul associé. Elle est soumise aux mêmes règles qu'une SARL classique, exception faite des aménagements rendus nécessaires par la présence d'un associé unique.

Fonds de roulement :

Ressource durable que les actionnaires mettent à disposition de l'entreprise à long terme ou bien que l'entreprise dégage elle-même. Le fonds de roulement sert à financer une partie des actifs circulants ;

L'exploitation d'une entreprise engendre couramment des décalages de trésorerie entre les entrées et les sorties. Le besoin en fonds de roulement matérialise le besoin en trésorerie que nécessite l'entreprise pour financer son cycle d'exploitation.

Garantie bancaire /Garantie à première demande (GAPD) :

Acte par lequel un garant – établissement bancaire – s'engage à payer une partie de la dette – quotité garantie – du titulaire de garantie dès la première demande du bénéficiaire ;

A la différence de la caution, le garant ne s'engage pas à payer l'intégralité de la dette du titulaire du marché ;

Toujours à la différence de la caution, il ne peut opposer aucune exception pour s'exonérer de son obligation de paiement (sauf fraude ou abus manifeste) ;

Les garanties à première demande sont surtout utilisées pour les échanges commerciaux internationaux afin de remplacer le dépôt d'une somme d'argent et d'assurer le client que l'exportateur exécutera ses obligations et de le couvrir en cas de défaillance éventuelle de ce même exportateur.

Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) :

Structure qui réunit plusieurs entreprises dans l'objectif de recruter un ou plusieurs salariés et de le(s) mettre à disposition de ses membres. Le GEIQ vise à satisfaire les besoins en main-d'œuvre d'entreprises qui n'auraient pas la possibilité d'employer un salarié à temps plein

- Jeune entreprise de création (JEC) :** Une JEC est une entreprise de droit français ayant son centre d'activité en France et ayant entre 1 et 10 ans d'existence. Elle doit :
- être constituée autour d'un styliste/créateur ou s'appuyer sur le rôle essentiel d'un styliste / créateur ;
 - réaliser un chiffre d'affaires (CA) annuel de 75 000 d'euros minimum (200 000 d'euros au bout de 5 ans) et de 1,5 million d'euros maximum ;
 - réaliser au minimum 15% de son CA à l'exportation la première année de l'aide et 30% à partir de l'année suivante ;
 - ne pas appartenir à un grand groupe industriel ;
 - disposer d'une structure de gestion ;
 - pouvoir fournir un dossier de presse pour justifier de sa notoriété ;
 - être en règle au regard de la « taxe affectée habillement » au moment de la demande d'aide ainsi que les trois années précédentes.
- Mainlevée d'engagement bancaire :** Processus légal permettant au créancier (banque, organisme bancaire, etc.) d'authentifier qu'un emprunteur a soldé intégralement ses dettes.
- Mobilisation de créance :** Action, pour une entreprise, d'échanger ses créances commerciales auprès d'une banque contre des liquidités moyennant une commission. L'actif qu'est la créance apporte ainsi les liquidités nécessaires à la trésorerie de l'entreprise
- Nouveaux services-emplois jeunes :** Contrat de travail mis en place dans le but de :
- développer des activités d'utilité sociale répondant à des besoins émergents ou non-satisfaits (activités sportives, culturelles, éducatives, domaine de l'environnement, etc.) ;
 - favoriser l'insertion professionnelle durable de jeunes ;
- Il n'est désormais plus possible de conclure de nouvelles conventions dans le cadre du programme « Nouveaux services-emplois jeunes », lequel doit prendre fin progressivement.

Petite entreprise (PE) : Sous-ensemble des PME, les Petites Entreprises sont :

- des entreprises de moins de 50 salariés ;
- avec un CA ou bilan annuel de moins de 10 millions d'euros.

Petite ou moyenne entreprise (PME) : La définition européenne d'une PME :

- entreprise de moins de 250 salariés ;
- avec un CA annuel de moins de 50 millions d'euros ou un total de bilan de moins de 43 millions d'euros ;
- indépendante : elle n'est pas détenue à plus de 25 % par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME.

Recherche et développement (R&D) :

Sigle généralement associé à la recherche fondamentale et appliquée et à des investissements ayant pour objectif la réalisation d'une avancée technologique ; Afin de prendre davantage en considération le développement social et les innovations de services, depuis 2007, la R&D a été rebaptisée RDI par la commission européenne.

Recherche développement innovation (RDI) :

Sigle qui désigne l'ensemble du processus qui consiste à générer des connaissances nouvelles et innovantes et à les transformer en activité économique productive ; Sa définition est plus large que celle de la R&D car elle prend davantage en considération le développement social et les innovations de services.

Revenu de solidarité active (RSA) :

Dispositif assurant un revenu minimum aux personnes sans ressource ou complétant les ressources des personnes dont l'activité professionnelle ne leur apporte que des revenus limités ; Il est versé sous conditions d'âge, de nationalité et de résidence ; sans limitation de durée, tant que le bénéficiaire continue à remplir les conditions, le montant de l'aide peut varier si la situation familiale ou les ressources du foyer évoluent.

Société à responsabilité limitée (SARL) :

Une SARL est une société à but commercial, composée d'au moins 2 associés (et de 100 au maximum) sans capital minimal de départ. La responsabilité des associés est limitée au montant de leur apport dans le capital de l'entreprise. Ce statut juridique est le plus répandu en France et majoritairement choisi lors de la création d'entreprise.

Glossaire des termes et sigles utilisés dans ce guide

Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) :

Statut juridique d'une entreprise, une SASU est une SAS (Société par Actions Simplifiées) constituée d'un seul associé.

Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) :

Entreprise coopérative qui prend la forme d'une société anonyme ou d'une SARL à but non lucratif. Construite autour d'un projet, une SCPI a pour objectif de produire, dans un intérêt collectif des biens ou des services ayant un caractère d'utilité sociale au profit d'un territoire ou d'un secteur d'activité.

Secteur marchand / Secteur non marchand :

Secteur marchand : ensemble des producteurs de biens ou de services qui suivent la logique du marché. Le secteur marchand vend à un prix « économiquement significatif », c'est-à-dire couvrant plus de 50 % des coûts.

Secteur non-marchand : ensemble des producteurs de biens ou de services qui ne suivent pas la logique du marché. Le secteur non-marchand est animé d'une finalité non lucrative et cherche à financer sa production autrement que par la vente : «prélèvements obligatoires» et contributions volontaires (dons, cotisations). Les biens et services fournis sont donc gratuits ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs.

Société coopérative ou participative (SCOP) :

Anciennement Société coopérative ouvrière de production, la SCOP est juridiquement une société de forme SA ou SARL dont les salariés sont les associés majoritaires et détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote. Si tous les salariés ne sont pas associés, tous ont vocation à le devenir ;

Le dirigeant est élu par les salariés associés ;

Le partage du profit est équitable : une part pour tous les salariés, sous forme de participation et d'intéressement ; une part pour les salariés associés sous forme de dividendes ; une part pour les réserves de l'entreprise qui sont impartageables et définitives (en moyenne 40 à 45 % du résultat) et contribuent tout au long du développement de l'entreprise à consolider les fonds propres et à assurer sa pérennité.

Très petites entreprises (TPE) ou Microentreprise :

Sous-ensemble des PME, les TPE ou Microentreprises sont des entreprises indépendantes de moins de 11 salariés avec un CA ou bilan annuel de moins de 2 millions d'euros

Zones franches urbaines (ZFU) :

Quartiers de plus de 10 000 habitants, situés dans des zones dites sensibles ou défavorisées, définis à partir de plusieurs critères : le taux de chômage, la proportion de personnes sorties du système scolaire sans diplôme, la proportion de jeunes et du potentiel fiscal par habitant.

Le niveau d'intervention se caractérise par des dispositifs d'ordre fiscal.

Zone d'aides à finalités régionales (Zone AFR) :

Zonage qui se fait à l'échelle des régions pour aider au développement des territoires en difficulté en soutenant plus particulièrement les investissements productifs des grandes entreprises et les PME ou la création d'emplois liés à ces investissements.

Il est établi à partir des critères suivants appliqués à chacune des zones d'emploi de la région : le taux de chômage, l'évolution de l'emploi total, le revenu fiscal moyen par unité de consommation, la part de l'emploi de l'industrie et des services aux entreprises dans l'emploi total ainsi que la part d'ouvriers et d'employés par emploi total.

Zone de revitalisation rurale (Zone ZRR) :

Les zones de revitalisation rurale (ZRR) regroupent des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières : faible densité démographique, handicap structurel sur le plan socio-économique ; Le niveau d'intervention se caractérise par des dispositifs d'ordre fiscal.

Zones urbaines sensibles (ZUS) :

Territoires infra-urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville, en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires ;

Le niveau d'intervention se caractérise par des dispositifs d'ordre fiscal et social.

Glossaire des organismes présents dans ce guide



L'ADELIC a été créée par des éditeurs de littérature générale soucieux de favoriser la diffusion de la création éditoriale en apportant à des libraires les moyens de se développer et de conserver leur indépendance.

L'association intervient sur des projets de création, de déménagement, d'agrandissement, de rénovation, de rachat, de restructuration de fonds de roulement, de restructuration de fonds propres, auprès des librairies de littérature générale et des librairies spécialisées jeunesse.



L'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), reconnue d'utilité publique, aide les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et ainsi leur propre emploi grâce au microcrédit. L'Adie propose également aux micro-entrepreneurs un accompagnement adapté à leurs besoins.



Établissement public sous tutelle du ministère de la culture et de la communication, le Centre national du livre (CNL) a pour mission de soutenir, grâce à différents dispositifs et commissions, tous les acteurs de la chaîne du livre : auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, organisateurs de manifestations littéraires. Il participe ainsi activement au rayonnement et à la création francophone.



Coface, leader mondial de l'assurance-crédit, gère des garanties publiques à l'exportation pour le compte de l'Etat. Ces garanties publiques sont destinées à soutenir les exportations et les investissements français à l'étranger : assurance prospection, assurance risque-exportateur, assurance change, assurance-crédit des exportations et garantie des investissements.



Association qui a vocation à favoriser la création d'emplois, notamment pour les personnes éloignées du monde du travail. Elle accompagne et finance les entreprises sociales et solidaires ainsi que les créateurs d'entreprise qui créent leur propre emploi.



L'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) est un établissement de crédit agréé qui a reçu mission du ministère de la culture et de la communication et du ministère de l'économie et des finances de contribuer au développement des industries culturelles, en facilitant pour les entreprises l'accès au financement bancaire. Par ailleurs, depuis 2006, l'IFCIC a mis en place des fonds d'avances remboursables.



L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) est un établissement public qui délivre les brevets, marques, dessins et modèles et donne accès à toute l'information sur la propriété industrielle et les entreprises. L'INPI participe activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques publiques dans le domaine de la propriété industrielle et de la lutte anti-contrefaçon.



La NEF est une coopérative de finances solidaires. Elle exerce une double activité de collecte d'épargne et d'octroi de crédit dans le cadre d'un agrément de la Banque de France.

Les financements accordés par la Société financière de la Nef permettent de soutenir la création et le développement d'activités professionnelles et associatives à des fins d'utilité sociale et environnementale

Glossaire des organismes présents dans ce guide



Entreprise publique à destination des entrepreneurs, OSEO exerce trois métiers : l'aide à l'innovation, la garantie des concours bancaires et investisseurs en fonds propres et le financement en partenariat.



Association qui a vocation à contribuer à la réussite de nouveaux entrepreneurs significativement créateurs d'emplois et de richesses à travers l'accompagnement des créateurs par des chefs d'entreprise et un financement sous forme de prêts d'honneur.




La SIAGI, société de caution mutuelle de l'artisanat et des activités de proximité, a pour objectif de doter le secteur artisanal d'un outil financier permettant aux entreprises d'accéder plus facilement aux crédits bancaires.

Outre la garantie financière, la SIAGI offre une palette de services destinés à améliorer le financement de l'entreprise. Elle est présente à travers 29 antennes sur tout le territoire national.



SOGAMA est un établissement agréé par les autorités monétaires avec pour objectif de doter les organismes à but non lucratif d'un outil financier facilitant leur accès au crédit bancaire.



Ministère de la culture et de la communication
Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)
182, rue Saint-Honoré
75 033 Paris cedex 01

www.culturecommunication.gouv.fr

téléphone : 01 40 15 80 00